



COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

AVIS POUR SOUTENIR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES FEMMES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT JUDICIARISÉES DU QUÉBEC

Dominique Normand, artiste métais de souche Malécite



*Une
contribution au
développement
du Québec*



COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

AVIS POUR SOUTENIR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES FEMMES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT JUDICIARISÉES DU QUÉBEC

Dominique Normand, artiste métis de souche Malécite



*Une
contribution au
développement
du Québec*



PRÉSENTATION DU COMITÉ

MEMBRES PERMANENTS

Ralph Cleary, Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec, CDRHPNQ, Président CCPNIMT

Velma Stanger, Corporation des ressources humaines et du développement durable Nation Algonquine, CRHDDNA, Vice-présidente CCPNIMT (mandataire)

Solange Loiselle, Administration Régionale Kativik, ARK, Vice-présidente CCPNIMT

Louisa Saganash, Gouvernement de la Nation Crie, GNC, Vice-présidente CCPNIMT

MEMBRES ASSOCIÉS

Denis Volant, Institut TSHAKAPESH

Niva Sioui, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, CSSSPNQL

Céline Charpentier, Comité Sectoriel de Main d'œuvre Économie Sociale Action Communautaire, CSMO ÉSAC

Larry Imbeault, Association des Employés du Nord québécois (Commission scolaire Crie et Commission scolaire Kativik), AENQ

Claudie Paul, Regroupement des centres d'amitié Autochtones du Québec, RCAAQ

Alana Boileau, Femmes Autochtones du Québec, F.A.Q.

Jean-Yves Couture, Syndicat des Métallos

MEMBRES OBSERVATEURS

Marc Larivière, Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, MTESS

Stephanie Valentin, Service Canada

Mathieu Faucher, Direction des Services aux Autochtones et développement nordique, Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, MEESR

Julien Lépine, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques, Secrétariat aux Affaires Autochtones, SAA

RECHERCHE, CONCEPTION, RÉDACTION

Réal Martin, coordonnateur

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Normand Pleau, N Pixel

COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT RELATIF AU MARCHÉ DU TRAVAIL SEPTEMBRE, 2015

65 Richelieu suite 12,
St-Jean Richelieu, Québec J3B 6X2
Site Internet : www.ccpnimt-fnilmac.com



Ce mémoire a été réalisé grâce à une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

Avis pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle des Femmes Premières Nations et des Inuit Judiciarisées du Québec

Remerciements aux partenaires

Alana Boileau	Femmes Autochtones du Québec, Coordinatrice Justice et Sécurité Publique
Renée Brassard	Ph.D criminologie, Directrice du programme criminologie, Université Laval
Sylvie Cornez	Makivik, Représentante Consultante
Claudie Paul	Regroupement Centres Amitié Autochtones du Québec, Directrice générale adjointe
Niva Sioui	Commission de la Santé et des Services Sociaux Premières Nations du Québec et du Labrador, Gestionnaire au développement social
Rosalie Sioui	Commission de la Santé et des Services Sociaux Premières Nations du Québec et du Labrador, Conseillère à la réglementation
Marcelle Thibodeau	Société Parajudiciaire Autochtone du Québec, Directrice générale
Paul Turmel	Société Parajudiciaire Autochtone du Québec, Directeur général
E. Virginia Wabano	Cree Women of Eeyou Istchee Association, Regional President
Christina Petawabano	Cree Women of Eeyou Istchee Association, Représentante
Jeanine Arseneault	Comité Consultatif lutte contre la pauvreté, Secrétaire
Yasmina Drissi	Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre, Coordinatrice
Emilie Grégoire	Comité Consultatif Jeunes, Coordinatrice
Maryse Paré	Comité Consultatif Clientèle Judiciarisée Adulte, Coordinatrice
Sherolyn Dahmé	P.S. Jeunesse services d'employabilité, Directrice générale
Nicole Galarneau	Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité, RQuODE, Directrice générale
Nadine Gamache	APE, Services d'Aide à l'Emploi, Représentante
Claude Gagné	Commission des Partenaires du Marché du Travail, Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
Solange Loiselle	Administration Régionale Kativik, Présidente CCPNIMT
Michael Petawabano	Gouvernement de la Nation Crie, Vice-président, CCPNIMT

Comité de révision

Alana Boileau	Femmes Autochtones du Québec
Solange Loiselle	Administration Régional Kativik-Présidente CCPNIMT
Maryse Paré	Comité Consultatif Clientèle Judiciarisée Adulte
Claudie Paul	Regroupement des Centres Amitié Autochtones du Québec
Niva Sioui	Commission de la Santé et des Services Sociaux Premières Nations du Québec et du Labrador



TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	7
<i>1.</i> LE COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT RELATIF AU MARCHÉ DU TRAVAIL	9
<i>2.</i> PORTRAIT DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT AU QUÉBEC	11
<i>3.</i> HISTORIQUE	15
<i>4.</i> PORTRAIT DE LA SITUATION	19
<i>5.</i> LE PROFIL DES FEMMES JUDICIARISÉES AU QUÉBEC ET AU CANADA	23
<i>6.</i> TENDANCES RELATIVES À LA POPULATION CARCÉRALE FÉDÉRALE	27
<i>7.</i> MARGINALISÉES : L'EXPÉRIENCE DES FEMMES AUTOCHTONES AU SEIN DES SERVICES CORRECTIONNELS FÉDÉRAUX	29
<i>8.</i> PROFIL DE LA POPULATION CORRECTIONNELLE 2012-2013 AU QUÉBEC	33
<i>9.</i> SERVICES OFFERTS EN INSTITUTION	35
<i>10.</i> CONCLUSION	39
<i>11.</i> DES PROPOSITIONS EN MATIÈRE D'EMPLOYABILITÉ ET DE RÉINSERTION SOCIALE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC	41
<i>12.</i> RECOMMANDATIONS ET PISTES DE SOLUTION	43
<i>13.</i> TABLEAUX	45
<i>14.</i> LEXIQUE	51
SOURCES	57
ANNEXE 1 SERVICES PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONE DU QUÉBEC	59



ACRONYMES

AENQ

Association des Employés du nord québécois

ARK

Administration Régionale Kativik,

CCPNIMT

Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail

CDRHPNQ

Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec

CRHDDNA

Corporation des ressources humaines et du développement durables Nation Algonquine

CPMT

Commission des partenaires du marché du travail

FAQ

Femmes Autochtones du Québec

GNC

Gouvernement de la Nation Crie

CSSSPNQL

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

CSMO ÉSAC

Comité Sectoriel de Main d'Oeuvre Économie Sociale Action Communautaire

MEESR

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

MTESS

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

PMQI

Population moyenne quotidienne en institution

RCAAQ

Regroupement des centres d'amitié Autochtones du Québec,

RQuODE

Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité

SAA

Secrétariat aux Affaires Autochtones

SFCEA

Stratégie de Formation pour les Compétences et l'Emploi destinée aux Autochtones

SPAQ

Société Parajudiciaire Autochtone du Québec





LE COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT RELATIF AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le présent avis a été rédigé et est présenté par les quatre signataires d'ententes de la Stratégie de Formation pour les Compétences et l'Emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) en matière d'emploi. La Commission des partenaires du marché du travail a entériné la création du comité consultatif des Premières Nations et des Inuit en décembre 2009 et le comité est en opération depuis février 2010. Le comité est composé ; *de quatre membres permanents, d'organismes invités à siéger à titre de membres associés ainsi que d'organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.*

- Les quatre membres permanents signataires des ententes de la Stratégie de Formation pour les Compétences et l'Emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) sont : l'Administration régionale Crie (ARC), la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), l'Administration régionale Kativik (ARK) et la Corporation de développement des ressources humaines et durables de la Nation Algonquin.
- Les membres associés actuels ont droit de vote et se composent de : l'Institut Tshakapesh, le Syndicat des Métallos affilié à la FTQ, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), les Femmes Autochtones du Québec (FAQ), l'Association des employés du nord québécois (AENQ enseignants et personnel de soutien-membre de la CSQ), la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), le Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie Sociale Action Communautaire (CSMO ÉSAC).
- Les membres observateurs actuels sont ; le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), le Secrétariat des Affaires Autochtones (SAA) et Service Canada. La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) possède un siège d'observateur et d'encadrement au sein du comité.
- Historiquement, les quatre groupes juridictionnels des Premières Nations ET des Inuit fournissent des programmes ET services relatifs au marché du travail à toutes les communautés des Premières Nations ET des Inuit du Québec. Ils sont devenus les références en matière de développement de l'emploi pour les autochtones. Les Autochtones vivant en milieu urbain au Québec reçoivent des programmes et services relatifs au marché du travail dans le cadre de la Stratégie urbaine du gouvernement fédéral qui se trouve sous la responsabilité de la Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec. Les communautés des Premières Nations et des Inuit fournissent également du financement supplémentaire pour servir leurs populations respectives qui vivent en milieu urbain.



Le comité consultatif possède une connaissance approfondie des contraintes et des besoins des personnes à risque de sous-emploi et est, de ce fait, bien placé pour formuler des avis et des propositions à la Commission des partenaires du marché du travail, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à l'Agence Emploi-Québec, concernant les stratégies, les mesures et les services à offrir ou à développer afin que les autochtones améliorent leur condition et leur employabilité d'accéder à un emploi et de s'y maintenir.

L'avis pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle des Femmes Premières Nations et Inuit Judiciarisées du Québec se situe dans le cadre de la mission et des responsabilités des quatre organisations juridictionnelles du comité consultatif.

« À titre indicatif le document d'encadrement de la commission des partenaires du marché du travail indique que le comité consultatif est ainsi l'interlocuteur privilégié pour promouvoir les intérêts des clientèles des Premières Nations et Inuit éloignées du marché du travail et pour soutenir, par leurs avis et leurs propositions, l'intégration, la réintégration ou le maintien en emploi de ces personnes. Ces clientèles nécessitent des interventions des services publics d'emplois ou des services de solidarité sociale compte tenu de leur situation personnelle face au marché du travail, de la présence d'obstacles ou de limites, de la condition sociale de la personne, des exigences et des conditions du marché du travail, des situations évolutives de chaque individu, des ressources disponibles et de l'accompagnement nécessaire à chacun pour réintégrer le marché du travail. À cet effet, le comité peut :

- proposer de nouvelles pistes d'action, des stratégies, des initiatives diverses dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi à expérimenter ou à implanter ;
- proposer des sous-groupes qui nécessitent en priorité une assistance des services publics d'emplois de par leurs problématiques ;
- participer au suivi et à l'évaluation des modes d'intervention utilisés. »





2. PORTRAIT DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT AU QUÉBEC

Les peuples Premières Nations et Inuit au Québec 2014

Bien que la société québécoise repose sur des valeurs d'ouverture, force est de constater que peu de gestes ont été effectués en regard d'une pleine participation des Femmes judiciairisées des Premières Nations et des Inuit au marché du travail.

- ▶ Compte tenu des défis importants à l'intégration en emploi des Femmes judiciairisées des communautés Autochtones du Québec.
- ▶ Compte tenu des besoins de développement économique des collectivités Autochtones.
- ▶ Compte tenu des limites des programmes de développement de la main-d'œuvre offerts actuellement.
- ▶ Compte tenu des besoins liés au défi d'une pénurie de main-d'œuvre au Québec.
- ▶ Compte tenu de l'importance d'uniformiser les services d'emplois et de les rendre accessibles aux Femmes judiciairisées provenant des communautés autochtones.

Il est indispensable de développer une stratégie concertée et spécifique en réponse aux besoins des Femmes judiciairisées Premières Nations et des Inuit afin de contribuer au développement des personnes autochtones du Québec.

Le boom démographique que vivent les Premières Nations et les Inuit du Québec exige aussi des actions immédiates de la part des acteurs québécois afin d'éviter une dégradation accrue de leur situation sur le marché du travail.

▼ Ce chapitre se rapporte à l'avis *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever* CC Lutte contre la pauvreté 2013
http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf

Pour de nombreux Peuples Autochtones, l'accès au marché du travail demeure jonché d'écueils qui peuvent être très difficiles à surmonter. Si on veut en venir à bout, il faut avant tout reconnaître et s'attaquer aux obstacles structurels qui causent cette situation.



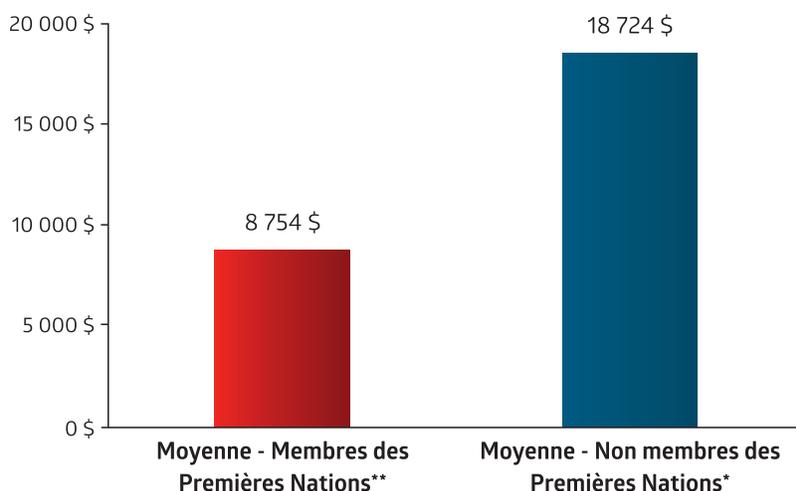
Les taux d'emploi des populations autochtones sont plus faibles que ceux de l'ensemble de la population du Québec, tandis que les taux de chômage sont plus élevés. La situation est pire pour les populations vivant dans une communauté et pour les personnes judiciairisées.

Environ 27 % de la population autochtone vit hors-communauté en milieu urbain. Mais, c'est dans les communautés que les personnes ont le plus de difficultés à s'intégrer en emploi notamment à cause du manque de ressources généralisé, tant dans le domaine social que pour le financement de projets de développement, donc de création d'emplois. Notons également que les situations des diverses communautés peuvent diverger considérablement.

Certaines sont situées près de centres urbains, d'autres dans des milieux ruraux et d'autres, encore, dans des régions très éloignées. Certaines communautés sont plutôt prospères, tandis que d'autres font face à des lacunes très importantes au plan de leur développement social et économique.

Les conditions socio-économiques parfois précaires dans certaines communautés s'expliquent en grande partie par la présence d'un environnement législatif particulier, qui en lui-même représente un obstacle important au développement économique et accroît les difficultés des populations à participer au marché du travail. De surcroît, « malgré toutes les difficultés auxquelles font face les Autochtones, le financement total par personne autochtone de tous les ordres de gouvernement est moins de la moitié du financement accordé pour les personnes non autochtones. Cette disparité ne favorise pas l'intégration des Premières nations et des Inuit au développement économique et social de leur région respective. »

Financement total par personne et par tous les ordres de gouvernement, 2010



* Sources : Statistique Canada, revenus et dépenses consolidés au niveau fédéral, provincial, territorial et local, 2009; population par province et territoire, 2010.

** Sources : Affaires indiennes et du Nord Canada, prévisions 2009-10; population d'Indiens inscrits (estimation).



Le manque de contrôle des peuples autochtones sur leur propre territoire handicape le développement économique. Plusieurs personnes Autochtones se voient dans l'obligation de quitter leur communauté parce qu'il n'y a pas de possibilités d'emploi, surtout dans les communautés plus éloignées des centres urbains.

L'un des obstacles majeurs pour l'intégration à l'emploi est, de manière générale, la faible scolarité des Autochtones. Il est impossible pour les jeunes de poursuivre des études avancées sans s'exiler hors de leur communauté. Par ailleurs, le sous-financement chronique des écoles dans les communautés fait en sorte que la qualité de l'enseignement n'est pas équivalente à celle reçue dans les autres écoles du Québec, notamment à cause de ce sous-financement et du roulement de personnel et des programmes non adaptés à la culture et au mode de vie de plusieurs Nations Autochtones. De plus, le douloureux épisode des pensionnats autochtones a très certainement contribué à la désaffection quant à l'importance de la scolarisation.

Un autre obstacle important à l'intégration au marché du travail a trait aux exigences pour certains emplois, notamment celle d'un secondaire V ou d'un diplôme d'études professionnelles pour des emplois reliés à des projets dans le grand nord, projets qui sont pourtant développés en milieu autochtone et qui devraient donc profiter en premier lieu aux populations locales. En ce qui concerne les Cris, par contre, en raison des conventions signées, les employeurs ont l'obligation de les employer et de leur donner la formation manquante. Ceci pourrait servir de modèle dans d'autres communautés. La Nation Mohawk a aussi obtenu récemment une entente pour les métiers de la construction sur leur territoire. Les employeurs auraient tout intérêt à consentir davantage d'efforts en ce sens afin de pallier certaines difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Il leur en coûterait par ailleurs moins cher d'avoir recours à une main-d'œuvre locale qu'à une main-d'œuvre en provenance d'autres régions ou, même, de l'extérieur du pays.

Comme il a été mentionné précédemment : plusieurs Autochtones vivent en milieu urbain. En quittant leur milieu d'origine, les jeunes espèrent ainsi améliorer leur sort en ayant accès à plus de ressources et de support. Mais, une fois arrivés en ville, plusieurs ont peine à se trouver un logement dû aux difficultés financières ainsi qu'au racisme et à la discrimination. Ils sont alors obligés d'être hébergés par une connaissance, souvent de manière temporaire. Ils changent fréquemment d'endroit, ce qui crée de l'instabilité et peut être problématique pour demeurer en emploi ou compléter une mesure d'aide à l'emploi ou une activité de formation. Cette situation peut même en conduire certains à la rue.

Par ailleurs, quand des Autochtones arrivent de leur communauté, le choc culturel est très important. Ils sont confrontés à des valeurs, des modes de coopération ou de travail différents. Loin de leur famille, ils sont isolés ce qui, pour des personnes plus vulnérables, peut représenter un risque de se retrouver avec des problèmes d'alcool, de drogue, etc.

La langue pour plusieurs, est aussi, un obstacle additionnel. Selon le recensement de 2006, seulement la moitié de la population autochtone connaît le français, et un tiers connaît l'anglais. Les autres connaissent soit uniquement une langue autochtone, soit une combinaison de différentes langues. Les Inuit se distinguent des Premières Nations, car ils connaissent davantage l'anglais.

Enfin, pour les Premières Nations et les Inuit cherchant un emploi, les préjugés, la discrimination et le racisme sont autant d'obstacles importants, découlant bien souvent d'une méconnaissance des valeurs et des cultures autochtones, tant de la part des employeurs que de la population québécoise en général.



Pour trouver des moyens de pallier ces difficultés, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail (CCPNIMT) a été formé en 2010, à la demande des Premières Nations et des Inuit. La Commission des partenaires du marché du travail reconnaît le Comité comme l'interlocuteur privilégié pour promouvoir les intérêts des clientèles des Premières Nations et Inuit éloignées du marché du travail et pour soutenir, par ses avis et ses propositions, leur intégration, réintégration ou maintien en emploi .

Dans son Avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuit, le CCPNIMT mentionne que « alors que des politiques et stratégies sont développées afin de proposer à des clientèles ayant des difficultés reconnues d'intégration, comme les immigrants, les femmes, les handicapés, les jeunes, des mesures de soutien adaptées facilitant leur intégration à la société québécoise, l'inclusion des populations des Premières Nations et des Inuit au monde du travail devrait être une priorité reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »

Dans ce même avis, le CCPNIMT identifie les problématiques d'intégration au marché du travail auxquels sont confrontées les populations autochtones, outre les lacunes au plan de la scolarisation et l'insuffisance des qualifications professionnelles. Elles ont trait, notamment, au manque de confiance de la part des employeurs de pouvoir recruter les bons candidats, à la dispersion à travers le Québec des organismes autochtones ayant un mandat de formation et d'emploi, à la rareté d'organismes autochtones en employabilité et pré-employabilité pouvant offrir des services complémentaires aux services actuels et à l'insuffisance de leurs ressources.





3. HISTORIQUE

Les femmes autochtones : éclatement de la famille et isolement.

Les peuples autochtones sont depuis plus de 500 ans victimes de bouleversements, soit depuis l'arrivée des premiers colons européens. Les Européens ont proclamé leur souveraineté politique à l'endroit des nations autochtones et ont revendiqué la propriété des terres en s'appuyant sur la doctrine de la découverte qui, au départ, se limitait à « terra nullius », expression latine signifiant « terre inoccupée ».

Pour servir leurs intérêts et défendre leurs revendications territoriales à l'égard des terres autochtones, les Européens ont élargi le sens du terme latin pour inclure les terres n'appartenant pas à des peuples « civilisés » ou dont on ne faisait pas un usage « Civilisé » au sens où les Européens l'entendaient.¹

L'identité autochtone est souvent inextricablement liée à la terre. Ainsi, l'expulsion forcée des Autochtones de leurs terres traditionnelles² et leur réinstallation sur des réserves exiguës les ont déconnectés de leur identité.

L'expulsion des terres autochtones n'était que le début d'une longue série de politiques gouvernementales axées sur la civilisation, l'assimilation et l'éradication de l'identité autochtone. Vu l'imposition de cette vision du monde euro centrique, les femmes autochtones ont été marginalisées non seulement au sein de la société européenne, mais aussi dans leurs propres collectivités. Dans bien des cas, les femmes autochtones ont perdu leur place et leurs rôles traditionnels dans les sociétés autochtones, puis elles ont été réinstallées ailleurs³.

-
1. Canada. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : *Un passé, un avenir*, vol. 1, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, p. 43.
 2. Les terres traditionnelles comprennent les terres occupées par les Autochtones pour y habiter, ainsi que les terres utilisées pour la chasse, la pêche, le trappage, la collecte de nourritures et d'herbes médicinales et autres fins Traditionnelles et spirituelles importantes.
 3. *Aboriginal Justice Inquiry*, chapitre 13 « *The Sentencing of Aboriginal Women* ». Voir aussi *Canada. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Perspectives et réalités*, vol. 4, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada au chapitre 2, Perspectives des délinquantes, p. 7 à 49. Voir aussi Monture Angus, Patricia. « *Women and Risk: Aboriginal Women, Colonialism and Corrections Practice* », *Canadian Woman Studies Journal*, vol. 19, 1999, p. 4 à 9.



De toutes les agressions commises contre les peuples autochtones, c'est sans doute le système de pensionnats qui a causé le plus de dommages à l'identité autochtone⁴. D'une génération à l'autre, on continue encore d'en ressentir les méfaits.

Le système de pensionnats a eu des répercussions intergénérationnelles. Il a notamment laissé les séquelles suivantes : mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques ; consommation abusive d'alcool, de drogues et de solvants ; pauvreté absolue ; faibles niveaux de scolarisation ; taux de chômage élevés ; perte d'identité ; taux de suicide élevés ; déclin des compétences parentales faisant en sorte qu'un grand nombre d'enfants autochtones se retrouvent pris en charge par le système d'aide à l'enfance⁵ et surreprésentation flagrante des Autochtones au sein du système de justice pénale⁶.

Les politiques et lois discriminatoires du gouvernement à l'endroit des femmes des Premières nations ont porté encore plus atteinte à l'identité et à l'estime de soi de ces dernières. Les dispositions de la Loi sur les Indiens concernant l'inscription en sont un bon exemple.

Avant 1985, en vertu de cette loi, les femmes des Premières nations perdaient leur statut d'Indienne si elle épousait un Indien non inscrit ou un non-Indien, alors qu'un homme des Premières nations conservait son statut et le conférait à son épouse, peu importe l'origine de cette dernière. Cette disposition discriminatoire de la loi n'a été modifiée qu'en 1985, au moment de l'adoption du projet de loi C-31. Les femmes qui avaient perdu leur statut et celles à qui on l'avait refusé, car leur sang autochtone provenait de leur mère ont pu s'inscrire conformément à l'alinéa 6(1)c) de la Loi sur les Indiens. Encore aujourd'hui plusieurs aspects de cette loi demeure discriminatoire.

Il s'agit là de seulement deux exemples illustrant comment la Loi sur les Indiens a eu pour effet d'opprimer et de marginaliser encore plus les femmes autochtones. D'ailleurs, on n'a pas encore réglé certaines questions concernant la constitutionnalité des dispositions de la Loi relatives à l'inscription au registre⁷.

Dans l'ensemble, ces dispositions ont causé des problèmes d'éclatement de la famille et d'isolement pour les femmes des Premières nations. Un grand nombre de femmes autochtones ont été obligées de quitter leur famille et leur collectivité et de se réinstaller en milieu urbain. Ces femmes cherchant à vivre dans les villes se sont butées à de nombreux obstacles, notamment des barrières systémiques les empêchant de répondre à leurs besoins en matière de logement et d'emploi. L'absence de réseau de soutien social et l'isolement de ces femmes par rapport à leur culture et leur famille ont sans doute également nui à la santé et à la qualité de vie des femmes autochtones en milieu urbain.

4. Selon le système, les enfants autochtones, métis et inuit étaient obligés de fréquenter les pensionnats. L'identité collective et individuelle des enfants a été démolie. On a dit aux enfants que leur peuple ne valait rien. On leur a interdit de pratiquer leurs cérémonies spirituelles et on les a obligés à renoncer à leurs traditions et à adopter un mode de vie européen, non seulement la langue et l'habillement, mais dans toute leur façon d'être

5. Les enfants autochtones représentent 5 % de la population infantine au Canada, mais 40 % des enfants au sein du Système d'aide à l'enfance, ce qui est trois fois plus que le nombre d'enfants placés dans des pensionnats au plus fort du régime. Blackstock, C. « *First Nations child and family services: Restoring peace and harmony in First Nations communities* », 2003 dans Kathleen Kufeldt et Brad McKenzie (Ed.) *Child Welfare: Connecting Research Policy and Practice*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, p. 331-343.

6. Fondation autochtone de guérison. *De la vérité à la réconciliation – Transformer l'héritage des pensionnats*, Collection Recherche. Du même auteur et de la même collection, voir aussi *Comportements de dépendance chez les Autochtones au Canada*.

7. La question de la paternité non déclarée n'est toujours pas réglée. Gehl c. Canada (procureur général), [2002]



Les séquelles du régime de pensionnats ont obligé certaines femmes autochtones, en quête d'une vie meilleure pour elles-mêmes et leurs enfants, à quitter leur collectivité. Cependant, à leur arrivée en ville, elles ont dû faire face non seulement aux problèmes ayant forcé leur départ (comme la violence conjugale et la pauvreté), mais aussi à la discrimination raciale et aux difficultés liées à l'isolement et à l'éclatement familial.

L'expérience collective des femmes autochtones de milieux rural ou urbain avant leur arrivée au sein du système correctionnel fédéral est marquée par de nombreuses injustices sociales. Une détenue autochtone à la Prison des femmes de Kingston a décrit dans les termes suivants les circonstances particulières des femmes autochtones :

La différence majeure est le racisme. Nous y sommes confrontées en naissant et pendant toute notre vie. Notre expérience de vie en est pétrie. Il engendre la violence, une violence dirigée contre nous, puis la nôtre en retour⁸.

Les femmes autochtones sont 3,5 fois plus susceptibles que les femmes non autochtones d'être victimes de mourir à la suite d'un acte de violence. La violence contre les femmes autochtones au foyer est courante. En effet, les femmes autochtones sont environ 3,5 fois plus susceptibles que les autres femmes de subir une forme quelconque de violence conjugale. De même, les femmes autochtones (54 %) sont plus susceptibles que les femmes non autochtones (37 %) de signaler des formes graves de violence conjugale, comme être battues, étranglées, menacées d'un couteau ou d'une arme à feu, ou encore agressées sexuellement. Par ailleurs, plus de 75 % des femmes ayant survécu à une agression sexuelle dans des collectivités autochtones sont de jeunes femmes de moins de 18 ans. De ce nombre, environ 50 % ont moins de 14 ans, et environ 25 %, moins de sept ans⁹.

Les femmes autochtones ont été grandement marginalisées par les effets de la colonisation et du régime de pensionnats. Les politiques du gouvernement ont appauvri les collectivités autochtones et ont laissé les femmes et les filles autochtones exposées à l'exploitation et à la violence. En plus, le racisme et la discrimination ont enlevé à ces femmes leur dignité et leur estime de soi, et elles sont devenues les victimes d'actes de violence commis par des hommes.

Les services correctionnels doivent relever le défi de répondre aux besoins multiples d'une manière qui tient compte de la culture et du sexe.

8. Fran Sugar et Lana Fox. Enquête auprès des femmes autochtones purgeant une peine fédérale dans la collectivité. O.J.N° 3393. *Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux* CA33APC(2012) Sécurité publique Canada, en collaboration avec The Wesley Group <http://www.securitepublique.gc.ca/>

9. LaRocque, présentation aux audiences de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et Amnesty internationale. *On a volé l'identité de nos sœurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones*, Ottawa, Ontario, 2004, Amnesty internationale ; Gouvernement de la C.-B. *Researched to Death : B.C. Aboriginal Women and Violence*, B.C. Women's Hospital and Health Centre, 2005 ; Brzozowski, J., Taylor-Butts, A., Johnson, S. *Victimization and Offending Among the Aboriginal Population in Canada*, Ottawa, Ontario, 2006 ; Centre canadien de la statistique juridique. Ipsos Reid. *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Ottawa, Ontario, Affaires indiennes et du Nord canadien, 2006 ; METRAC. *Statistics Sheet : Sexual Assault*, 2001, Toronto, Ontario ; Statistique Canada. *Victimes autochtones et non autochtones Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux* CA33APC(2012) Sécurité publique Canada, en collaboration avec The Wesley Group http://www.securitepublique.gc.ca





4.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le Québec comprend 11 nations (98,731 habitants) réparties dans 14 villages Inuit et 41 communautés Premières Nations. 27 % des habitants (26,667) vivent en milieu urbain.

Les Femmes judiciairisées des Premières Nations et des Inuit ont un taux d'emploi de 24 % avant incarcération et un taux de chômage de 100 % après incarcération. Par contre 50 % possèdent un diplôme de secondaire V. 29 % d'entre-elles sont monoparentale.

Les femmes Première Nations et Inuit judiciairisées ne forment pas un groupe homogène. La participation au marché du travail par les Premières Nations et Inuit est inférieure à celle des allochtones.

- ▶ Les principales raisons étant : la situation géographique des communautés, le niveau de scolarisation et de formation comparativement au reste du Québec ainsi que les défis reliés à la langue, au choc culturel, au taux d'alphabétisation, à la formation, à l'éducation, au logement, à la discrimination, à la pauvreté endémique, à la colonisation, à la justice non-adaptée, au casier judiciaire et la loi sur les Indiens.
- ▶ Au cours des dernières années les tensions avec les corps policiers autochtones et allochtones; surreprésentation des Premières Nations dans les systèmes carcéraux et de protection de la jeunesse; problèmes de santé chroniques; présence accrue des Autochtones au sein de la population itinérante; sous-financement chronique en matière d'éducation et taux élevés de décrochage scolaire et de chômage; crise de logement; plaintes et récriminations d'une frange de la population allochtone à l'égard des revendications territoriales et autres actions liées à la défense et à la promotion des droits des peuples autochtones.
- ▶ Les facteurs systémiques sociaux, historiques et économiques qui entraînent la hausse des taux d'incarcération, qui sont 10 fois plus élevés chez les Autochtones pour des peines au fédéral et 5 fois plus élevés pour les peines au provincial, ont été largement documentés. Dans les arrêts R. c. Gladue (1999) et R. c. Ipeelee (2012), la Cour suprême du Canada a confirmé qu'il faut prendre en compte les antécédents sociaux des Autochtones lorsque les intérêts relatifs à la mise en liberté d'un délinquant autochtone sont en cause :
 - Répercussions du régime des pensionnats ;
 - Expérience avec les organismes de protection de la jeunesse ou d'adoption ;
 - Répercussions du déplacement massif et de la dépossession des peuples autochtones ;
 - Antécédents de suicide, de toxicomanie ou victimisation dans la famille ou la collectivité ;



- Perte ou problème d'identité culturelle/spirituelle;
- Niveau de scolarité ou manque d'instruction;
- Pauvreté et mauvaises conditions de vie; · Exposition ou adhésion aux gangs de rue autochtones.

Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois concernant la justice dans le Nord 2014

▼ Ce chapitre se rapporte au Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois-Adopté par le Conseil général du Barreau du Québec le 5 décembre 2014

L'Engorgement du rôle de la Cour itinérante subit des pressions dans ses services juridiques.

À titre d'exemple, dans la communauté de Salluit qui comptait 1 380 personnes en 2013, quelque 2 249 dossiers en matière criminelle ont été ouverts dans la décennie de 2003 à 2013. Les rôles débordent et le nombre d'accusations dépasse le nombre d'habitants. Notons qu'un dossier peut contenir plusieurs accusations. À titre d'exemple, les 284 dossiers ouverts en 2010 ont généré 660 chefs d'accusation. Les policiers portent fréquemment des accusations pour bris de conditions, celles-ci étant difficiles à respecter puisqu'elles ne sont pas adaptées aux conditions de vie des communautés. Une personne peut donc faire l'objet de multiples accusations.

Entre 2010 et 2014, afin de tenter d'alléger les rôles (inscriptions) de la Cour itinérante, des efforts importants ont été déployés pour augmenter significativement le nombre de semaines prévues au calendrier judiciaire, ce qui était souhaitable. En milieu inuit, le calendrier judiciaire est passé de 36 à 47 semaines, alors qu'en milieu cri, il s'est étendu de 18 à 29 semaines, dont 12 semaines ont été réservées exclusivement à l'audition des causes en matière de protection de la jeunesse.

Par ailleurs, les délais d'audition demeurent importants. Diverses raisons, qui ne sont pas toutes de nature administrative, sont à l'origine de ces délais, dont les conditions climatiques. Une cause peut donc être remise à plusieurs reprises. Par conséquent, les citoyens ont la perception que l'inadéquation du système de justice profite aux avocats.

Voici les problématiques soulevées par le barreau du Québec

- Nombre insuffisant de conseillers parajudiciaires (court worker)
- Nombre insuffisant d'interprètes
- Besoin de clarification des rôles des acteurs de justice
- Lieux de justice et de détention inadéquats et conditions de détention inacceptables
- Méconnaissance de la mission du Barreau du Québec par les communautés autochtones
- Composition du Forum sociojudiciaire autochtone à bonifier
- Faible proportion d'Autochtones parmi les avocats au Québec
- Nécessité d'étendre le projet de centralisation des demandes urgentes
- Absence d'information sur l'Aide juridique
- Des communications à bonifier
- Absence de règlementation adéquate



Les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées et leurs enfants sont de loin la frange sociétale la moins bien nantie au Québec et au Canada. Elles sont les plus pauvres et subissent les pires difficultés sur tous les plans.

Le temps d'incarcération des femmes Autochtones est deux fois plus élevé que celui des femmes non-autochtones. Les écarts importants augmentent les récidives qui deviennent parfois intergénérationnelles. La libération conditionnelle permet une libération au tiers de la peine pour toutes. Les non-autochtones purgent en moyenne le tiers de leur condamnation tandis que les autochtones tendent à faire les deux tiers de leur peine, faute de moyens (centre de transition et d'intégration socioprofessionnelle, support familial et communautaire) pour demander une libération conditionnelle lorsque le tiers de la peine est atteinte. Comme il a été mentionné précédemment, l'éloignement géographique et la situation de logement vécue par les personnes Autochtones occasionnent de sérieux défis quant au soutien qui leur est disponible à leur sortie de prison. Souvent elles ont accès à peu d'aide de la part de leur famille (déjà débordée), elles n'ont pas de répondant, pas de domicile fixe, et plus du tiers d'entre elles ont des enfants placés auprès de famille élargie ou, dans les pires cas, auprès de la DPJ et de familles adoptives. Certaines n'ont pas le droit de voir leurs enfants.

Les centres de détention sont loin des communautés de la clientèle. Les visites de la part des proches sont rares et difficiles. Les libérations se font souvent à Montréal ou en milieu urbain ailleurs dans la province ce qui affecte grandement la réintégration familiale, sociale et communautaire .

Il n'existe que peu de services spécialement dédiés aux Premières Nations et Inuit. Il n'y a pas assez d'infrastructures Autochtones avant (prévention), pendant (services en détention) et après (sorties conditionnelles) pour la transition de ces femmes et de leurs familles. En effet, en quittant la détention, les femmes Autochtones ont accès à bien peu. Il y a peu de logements sociaux, pas assez de programmes et les initiatives sont insuffisantes afin d'intégrer une vie sociale familiale équilibrée. Les infrastructures actuelles sont débordées et sous-financées.

Elles sont très loin du marché du travail et présentent plusieurs problématiques à surmonter. Elles demandent plus de temps et d'investissements pour réintégrer le marché de l'emploi. L'implication de tous les acteurs est requise. Une concertation est souhaitable et nécessaire.

Elles méritent leur chance de se prendre en charge. Leurs enfants aussi pour le tiers d'entre elles. Il y a ici un facteur multiplicateur ce qui ajoute à l'importance d'agir.





LE PROFIL DES FEMMES JUDICIARISÉES AU QUÉBEC ET AU CANADA

Le mot **Judiciarisé** du présent document s'applique comme suit : Phénomène qui se produit lorsqu'une société a davantage recours à des procédures judiciaires pour régler des différends qui pourraient être traités d'une manière différente à l'amiable ou par médiation. Il est possible de dégager l'état de la situation des femmes Premières Nations et Inuit judiciarisés en considérant le portrait des femmes contrevenantes qui partagent des caractéristiques communes avec les hommes contrevenants, mais qui font également face à des problématiques particulières, notamment en raison de leur réalité de mères ou de leur passé de victimisation. Voici un profil des femmes incarcérées dans les établissements fédéraux canadiens ainsi que de celles prises en charge par les services correctionnels.

Il est à noter que le système carcéral est sous deux responsabilités gouvernementales :

- Provincial pour les peines de deux ans moins un jour
- Fédéral pour les peines de deux ans et plus

▼ Ce chapitre se rapporte à GIROUX, L. et S. FRIGON (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

5.1 Âge et état civil : surreprésentation des jeunes et des célibataires

Selon un profil instantané de 2008-2009, 53 % des femmes détenues au sein des différents pénitenciers canadiens étaient âgées de 18 à 35 ans, alors que dans la population canadienne, ce groupe d'âge représente 28 % des femmes.

Au Québec, une étude parue en 2011 et réalisée auprès des contrevenants pris en charge par les services correctionnels en 2007-2008 montre que la moyenne d'âge des femmes était de 37,1 ans, et que 43 % des femmes étaient âgées de 18 à 34 ans. (Les femmes sont surreprésentées en milieu carcéral).



5.2 État civil et personnes à charge

42 % des femmes vivent ou ont déjà vécu en couple (en union de fait, mariées, séparées ou divorcées) comparativement à 33 % des hommes. Les femmes sont plus nombreuses à déclarer des personnes à charge (29 % par rapport à 18 % des hommes) et le nombre de personnes qu'elles déclarent est plus grand.

Comparativement à la population féminine en général, les femmes contrevenantes sont plus souvent célibataires, autochtones, sous-scolarisées, sous-employées, prestataires de revenus de la solidarité sociale, pauvres et à la tête de familles monoparentales.

5.3 Mères de famille

Au début des années 1990 au Canada, les deux tiers des femmes purgeant une peine carcérale fédérale étaient mères, et 70 % d'entre elles étaient seules à s'occuper des enfants (familles monoparentales). Les femmes étaient plus susceptibles d'avoir la charge des enfants, et seulement 19 % d'entre elles pouvaient compter sur l'aide d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un compagnon pour prendre en charge leurs enfants, comparativement à 81 % des pères incarcérés.

En ce qui concerne la population correctionnelle québécoise en 2007-2008, 29 % des femmes disent avoir des personnes à charge, comparativement à 18 % des hommes. De plus, le nombre de personnes à charge est plus important pour les femmes que pour les hommes. En effet, près de 16 % des femmes disent avoir deux personnes à charge ou plus, comparativement à près de 10 % des hommes.

Les femmes contrevenantes, tant au Canada qu'au Québec, semblent donc avoir plus de responsabilités familiales que leurs semblables masculins.

5.4 La centralité des enfants dans le parcours des femmes

Les détenues sont aussi des mères, et plusieurs pays ou établissements carcéraux tiennent compte de cette particularité depuis quelques décennies déjà, en offrant des programmes mère-enfant. Bien que les conditions matérielles varient d'un pays à un autre et même d'une prison ou pénitencier à une autre, certaines prisons offrent des structures particulières pour les enfants. Par exemple, au Canada, le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, situé à Maple Creek en Saskatchewan, pour femmes détenues autochtones et le pénitencier de Joliette fournissent des unités résidentielles pour les mères et leurs enfants. Au Québec, depuis 1987, le programme Continuité famille auprès des détenues (CFAD) offre des services pour les mères et leurs enfants, aussi bien pendant qu'après l'incarcération mais très peu d'Autochtones ont accès à ce service.

5.5 Contrevenantes, mais aussi victimes*

Selon le Groupe d'étude canadien sur les femmes purgeant une peine fédérale au Canada (1989), plus de 80 % des femmes détenues avaient été victimes d'abus avant d'être incarcérées.



Les données recueillies auprès d'un échantillon de contrevenantes au Québec entre décembre 2006 et juin 2008 démontrent que 34 % des femmes ont été abusées psychologiquement et 32 % sexuellement. 37 % des femmes ont aussi été victimes d'agressions physiques et 46 % ont vécu de la violence familiale. Les femmes contrevenantes étaient plus souvent victimes que les hommes contrevenants pour chacune de ces catégories d'abus. Le fait d'avoir un passé de victimisation en matière d'abus est davantage la réalité des femmes contrevenantes que des hommes contrevenants.

5.6 La santé physique et mentale

Quelques études indiquent que les détenus, et en particulier les femmes, sont aux prises avec des problèmes de santé importants.

Les détenus sous juridiction fédérale sont de 7 à 10 fois plus susceptibles d'avoir le VIH que la population en général, et 30 fois plus à risque d'avoir l'hépatite C. Plusieurs femmes détenues ont déjà eu des contacts avec des services en santé mentale avant leur incarcération, et près du tiers prenaient, ou avaient pris dans le passé, des médicaments pour traiter leurs problèmes de santé mentale.

Les données relatives aux détenus incarcérés dans des établissements provinciaux, montrent qu'une plus grande proportion de femmes que d'hommes était atteinte du VIH (9 % de femmes et 2 % d'hommes) et de l'hépatite C (29 % pour les femmes et 17 % pour les hommes). Une autre étude auprès des personnes contrevenantes évaluées au Québec a démontré que plusieurs problèmes de santé (mentale ou physique) touchaient davantage les femmes que les hommes, tels que le manque d'estime de soi, la dépression, les comportements et idées suicidaires, le fait d'être porteur du VIH ou du sida, etc.

5.7 Problématiques et besoins dans les sphères personnelle, affective, familiale et de la consommation

Dans plusieurs cas, les besoins des contrevenantes sont évalués afin d'orienter l'intervention en vue de leur réhabilitation.

En 2008-2009, le besoin le plus souvent indiqué pour les femmes incarcérées dans les pénitenciers canadiens était lié aux problèmes personnels ou affectifs, et ce, pour 82 % des détenues. L'emploi, les traitements reliés à la toxicomanie et les interactions sociales étaient des besoins pour 74 % des détenues, alors que 60 % avaient des besoins en matière de relations conjugales et familiales. Enfin, moins de la moitié des détenues avaient des besoins liés à leur attitude ou à leur capacité de fonctionner dans la collectivité. Notons également que pour 65 % des femmes détenues sous juridiction fédérale, quatre besoins ou plus avaient été identifiés.

Pour la population correctionnelle féminine québécoise dont les besoins ont été évalués entre décembre 2006 et juin 2008, plus de la moitié des femmes vivent d'importantes difficultés familiales et de couple, ont des fréquentations problématiques et/ou ont un problème de toxicomanie (alcool ou drogues) lié à leur délinquance. La consommation d'alcool et de drogues était toujours problématique au moment de l'évaluation pour respectivement 22 % et 36 % des femmes. Enfin, notons que, à des degrés moins importants, d'autres besoins étaient liés à l'attitude criminelle ou encore au comportement antisocial des femmes.



5.8 Scolarité et emploi : sous-scolarisées et peu intégrées dans le marché du travail

La moitié des détenues n'avaient pas complété leur secondaire, et seulement 12 % avaient débuté ou complété des études postsecondaires ? De plus, seulement 24 % des femmes détenues occupaient un emploi à temps plein ou partiel lors de leur incarcération ou avant d'être incarcérées, alors que c'est le cas pour 58 % des femmes de la population en général, selon le recensement de 2006

Au Québec, les données montrent que plus de la moitié des femmes incarcérées n'ont pas terminé leur secondaire et/ou se retrouvent souvent sans emploi. Les femmes incarcérées dans les établissements provinciaux et territoriaux (prisons) ainsi que les contrevenantes du Québec semblent donc sous-scolarisées et moins susceptibles d'avoir un emploi lors de leur admission en détention ou de leur prise en charge par le système correctionnel.

En ce qui concerne la situation d'emploi des femmes Autochtones judiciarisées au Québec, la majorité d'entre elles n'avaient pas d'emploi au moment de leur arrestation, elles avaient peu ou pas d'expérience de travail et elles vivaient dans une situation de dépendance économique (aide sociale, conjoint pourvoyeur, etc.)

La majorité d'entre elles ont entre 26 et 40 ans, le quart vivent en couple (mariées ou en union de fait) et une forte proportion sont chefs de famille monoparentale. Au moment de leur incarcération, près des deux tiers des femmes n'avaient jamais obtenu de diplôme d'études et une proportion similaire était prestataire de revenus de la solidarité sociale.

Au moment de leur prise en charge, ces femmes connaissent des conditions socioéconomiques plus précaires que leurs homologues masculins : elles sont davantage sans emploi et prestataires de revenus de la solidarité sociale, comme le sont aussi davantage leurs parents. Ces femmes se considèrent aussi moins aptes à travailler que les hommes et elles sont plus nombreux à avoir des enfants.

En résumé, les femmes contrevenantes sont beaucoup plus susceptibles que la population féminine en général de présenter les caractéristiques suivantes : célibataire, sous-scolarisée, sous-employée, prestataire de revenus de la solidarité sociale, pauvre et, pour les mères, chef de famille monoparentale.





TENDANCES RELATIVES À LA POPULATION CARCÉRALE FÉDÉRALE

▼ Ce chapitre se rapporte au Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013 Canada © Sa Majesté la Reine du Canada 2013
No de cat. : PS100-2013F-PDF ISSN : 1493-5309 (tableaux en annexe)

Au cours des 10 dernières années, la population de femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral (2 ans et plus) a augmenté de plus de 80 %.

Le nombre de détenus autochtones combiné au nombre de détenus appartenant à une minorité visible dépasse maintenant 6 000 au sein d'une population carcérale d'environ 15 000.

La population de délinquants (dans la collectivité et en établissement) a augmenté de 40 % au cours des cinq dernières années. Les minorités visibles constituent maintenant 18 % de la population totale des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral (dans la collectivité et en établissement), ce qui correspond grandement aux taux de représentation dans la société canadienne. En 2011-2012, les délinquants de race blanche constituaient toujours la proportion la plus importante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (62,3 %) comparativement aux Autochtones 19,3 %, aux délinquants de race noire (8,6 %), asiatique (5,4 %), hispanique (0,9 %) et d'autres groupes de minorité visible (3,4 %).





MARGINALISÉES : L'EXPÉRIENCE DES FEMMES AUTOCHTONES AU SEIN DES SERVICES CORRECTIONNELS FÉDÉRAUX

Ce chapitre se rapporte à : *Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux* CA33APC(2012) Sécurité publique Canada, en collaboration avec The Wesley Group <http://www.securitepublique.gc.ca/>

Les femmes autochtones sont 3,5 fois plus susceptibles que les femmes non autochtones d'être victimes de violence, et les femmes autochtones âgées de 25 et 44 ans sont 5 fois plus susceptibles de mourir à la suite d'un acte de violence. La violence contre les femmes autochtones au foyer est courante. En effet, les femmes autochtones sont environ 3,5 fois plus susceptibles que les autres femmes de subir une forme quelconque de violence conjugale. De même, les femmes autochtones (54 %) sont plus susceptibles que les femmes non autochtones (37 %) de signaler des formes graves de violence conjugale, comme être battues, étranglées, menacées d'un couteau ou d'une arme à feu, ou encore agressées sexuellement. Par ailleurs, plus de 75 % des femmes ayant survécu à une agression sexuelle dans des collectivités autochtones sont de jeunes femmes de moins de 18 ans. De ce nombre, environ 50 % ont moins de 14 ans, et environ 25 %, moins de sept ans.

En 2009-2010, les femmes autochtones purgeaient en moyenne 3,52 ans de leur peine derrière les barreaux. La majorité des délinquantes autochtones purgeaient une peine allant de deux à cinq ans (68,06 %). La majorité (83,13 %) des délinquantes autochtones nouvellement admises en 2010 avaient été condamnées à une peine allant de deux à cinq ans. Par conséquent, elles ont besoin de commencer à suivre des programmes dès leur admission dans un établissement fédéral afin de faciliter leur réadaptation.

Les besoins en matière de programmes des femmes autochtones incarcérées au sein des pénitenciers canadiens dépassent les domaines de base ciblés (orientation personnelle et affective, toxicomanie et emploi). On constate des problèmes en ce qui concerne la gestion du stress, l'impulsivité et l'aptitude à résoudre des conflits. Sur les plans de la famille et de l'enfance, un grand nombre de femmes ont des antécédents de dysfonctionnement durant l'enfance et, à l'âge adulte, ont eu des relations instables et de la difficulté à communiquer avec leur famille. Ces résultats ne sont pas surprenants si l'on considère les nombreux antécédents de violence et de traumatismes chez les peuples autochtones au Canada, et plus particulièrement l'expérience des femmes dans ce contexte.

- Les femmes autochtones sont incarcérées à un âge plus jeune.
- En général, les délinquantes autochtones sont célibataires.



- En général, les femmes autochtones sont incarcérées pour avoir commis des infractions graves.
- Les délinquantes autochtones sont souvent moins instruites.
- Les délinquantes autochtones affichent de faibles taux d'emploi.
- Les détenues autochtones dans les pénitenciers ont de plus longs antécédents criminels, y compris des condamnations antérieures comme jeune contrevenante ou comme adulte (à l'échelon provincial ou fédéral) et des périodes de surveillance dans la collectivité.
- Les délinquantes autochtones ont généralement manqué par le passé aux conditions de leur mise en liberté ou de leur peine communautaire.
- Les femmes autochtones ont des besoins élevés en matière de programmes.

Plusieurs années plus tard, le profil reste inchangé; seuls les nombres ont augmenté. Au moment de l'évaluation, les femmes autochtones représentaient 27% de la population carcérale fédérale ou provinciale féminine. Ce pourcentage est maintenant de 32,6%, ce qui veut dire qu'une détenue sur trois est Autochtone. Les services correctionnels Canada ou Québec font donc face à une demande élevée en matière de programmes adaptés à la culture et au sexe qui abordent les facteurs criminogènes systémiques et individuels amenant les femmes autochtones à avoir des démêlés avec le système de justice pénale.

Les délinquants autochtones se butent à une multitude de difficultés à leur retour dans la collectivité, urbaine ou rurale. Selon des données de recensement année, un grand nombre d'Autochtones s'installent dans les centres urbains où ils font face à des problèmes de marginalisation sociale et à des obstacles systémiques en matière d'emploi. Les femmes autochtones ayant purgé une peine de ressort fédéral ont encore plus de la difficulté à se trouver un emploi.

En milieu rural, les Autochtones doivent composer avec les problèmes socio-économiques associés à la vie dans une collectivité isolée, où ils ont de la difficulté à satisfaire des besoins de base, comme avoir accès à de l'eau potable et trouver un logement adéquat. En plus de vivre le stress associé à la pauvreté et à la violence, ils ont de la difficulté à trouver des emplois, lesquels sont différents et souvent limités comparativement aux emplois dans les villes. Le Comité d'examen a appris que les besoins en matière d'emploi des Autochtones étaient généralement insatisfaits. Le manque de services était encore plus prononcé chez les femmes Autochtones, qui sont désavantagées en raison de leur sexe. Des représentants de la Commission canadienne des droits de la personne ont également mentionné au Comité d'examen les besoins insatisfaits des délinquantes autochtones en matière de formation professionnelle.

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry a affirmé que l'on ne tenait pas compte des besoins en matière d'emploi des délinquantes non seulement dans les établissements, mais aussi à leur retour dans la collectivité, puisque les services de logement et de soutien sont insuffisants.



Pour combler le manque de programmes d'emploi pour délinquants autochtones, le Comité d'examen (Sécurité publique Canada) a recommandé d'élaborer et de mettre en place une stratégie qui fait le lien entre les services correctionnels et d'autres ministères fédéraux. Le Comité croyait qu'il est important de lier les stratégies d'emploi pour les délinquants autochtones aux initiatives de croissance économique du gouvernement fédéral pour faire en sorte que les délinquants autochtones soient préparés et qu'ils aient accès à des emplois dans les collectivités où ils retourneront vivre. Il a mis l'accent sur l'importance de la collaboration lorsqu'il a déclaré ce qui suit :

Les initiatives d'embauche des Autochtones ne peuvent être menées à bonne fin que si elles font partie intégrante des initiatives gouvernementales visant à amener les collectivités autochtones à trouver des solutions qui leur conviennent.

Un fort pourcentage de délinquantes autochtones condamnées à des besoins en matière d'éducation et d'emploi (74,2 % des délinquants autochtones en 2009-2010 ont indiqué qu'ils avaient des besoins à cet égard). Les délinquantes autochtones formaient le groupe ayant signalé à l'admission les besoins les plus grands en matière de programmes d'éducation et d'emploi (79,7 %).

En janvier 2010, le secteur des délinquantes a adopté la Stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes. À l'appui de cette stratégie, le Secteur des délinquantes et CORCAN ont mis en œuvre des plans d'action pour 2009-2011.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Secteur des délinquantes a donné à chacun des établissements pour femmes les ressources nécessaires pour améliorer les possibilités d'emplois pour les femmes. Les programmes suivants ont été dispensés : le Programme national des compétences relatives à l'employabilité, le Programme de réinsertion sociale pour délinquantes et les Cercles d'accompagnement, un programme spécialement conçu pour les délinquantes autochtones.





8.

PROFIL DE LA POPULATION CORRECTIONNELLE 2012-2013 AU QUÉBEC

▼ Ce chapitre se rapporte à : CHÉNÉ, B. (2014). *Statistiques correctionnelles 2012-2013*. Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique

Population moyenne quotidienne en institution (PMQI)

- ▶ En 2012-2013, les établissements de détention ont hébergé quotidiennement en moyenne 5 031 personnes.
- ▶ La plus grande part de celles-ci était incarcérée sous le statut de prévenu (46 %).
- ▶ Les personnes détenues pour une longue peine¹ formaient plus du tiers de la PMQI (39 %).
- ▶ Cinq groupes retiennent l'attention et ils se trouvent dans les proportions suivantes :
 - Jeunes adultes : 19 %.
 - Adultes de 50 ans ou plus : 16 %.
 - Membres des groupes criminels : 8 %.
 - Femmes : 6 %. Comparativement à 12 % pour les femmes autochtones
 - Autochtones : 5 %. (Pour 1,2 % de la population)
- ▶ Six établissements de détention avaient une population carcérale majoritairement composée de personnes prévenues :
 - Rivière-des-Prairies : 92 %.
 - Havre-Aubert : 87 %.
 - Amos : 53 %.
 - Baie-Comeau : 53 %.
 - Sorel : 52 %.
 - Chicoutimi : 51 %.
- ▶ Les établissements de détention de Sept-Îles (26 %) et Maison-Tanguay (22 %) sont ceux ayant la plus grande proportion de personnes détenues pour une courte peine³.



- ▶ Les établissements de détention de Percé (100 %) et New Carlisle (53 %) comptaient une majorité de personnes détenues pour une longue peine.
- ▶ Quatre établissements se démarquent pour leur proportion d'Autochtones :
 - Amos : 47 %.
 - Sept-Îles : 44 %.
 - Roberval : 25 %.
 - Saint-Jérôme : 20 %.

Admissions dans les établissements de détention provinciaux

- ▶ Il y a eu 42 717 admissions dans les établissements de détention en 2012-2013.
- ▶ La majorité des personnes admises (80 %) l'étaient sous le statut de prévenu (Les prévenus sont les personnes poursuivies pour une contravention ou un délit, tandis qu'un accusé est soupçonné d'avoir commis un crime).
- ▶ Certains groupes représentent une plus forte proportion des admissions que leur proportion de la PMQI :
 - Femmes : 10 % des admissions et 6 % de la PMQI.
 - Jeunes adultes : 24 % des admissions et 19 % de la PMQI.
 - Personnes prévenues : 80 % des admissions et 46 % de la PMQI.
- ▶ À l'inverse, d'autres groupes forment une plus faible proportion des admissions que leur proportion de la PMQI :
 - Membres de groupes criminels : 3 % des admissions et 8 % de la PMQI.
 - Adultes de 50 ans ou plus : 13 % des admissions et 16 % de la PMQI.
- ▶ Les plus fortes hausses du nombre d'admissions se trouvent chez les groupes suivants :
 - Personnes purgeant une peine discontinuée : +144 % (de 1 683 en 2003-2004 à 4 103 en 2012-2013).
 - Adultes de 50 ans ou plus : +66 % (de 3 446 en 2003-2004 à 5 734 en 2012-2013).
 - Autochtones : +39 % (de 1 313 en 2003-2004 à 1 825 en 2012-2013).
 - Détention provisoire : +20 % (de 28 587 en 2003-2004 à 34 297 en 2012-2013).
- ▶ Un changement du statut carcéral n'entraîne pas une nouvelle admission. Une personne déjà incarcérée qui passe du statut de prévenu à celui de condamné ne compte donc pas pour une nouvelle admission.





9.

SERVICES OFFERTS EN INSTITUTION

▼ Ce chapitre se rapporte à : GIROUX, L. et S. FRIGON (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*. Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

9.1 L'intégration socioprofessionnelle et l'employabilité

En matière d'intégration et de maintien sur le marché du travail, différents services sont offerts par des organismes gouvernementaux et des organismes communautaires. Le ministère de la Sécurité publique (Québec, Services correctionnels) a conçu des programmes qu'il offre en collaboration avec divers partenaires.

En plus des activités de formation scolaire décrites précédemment, d'autres activités sont prévues dans ce domaine : 1) l'intégration socioprofessionnelle, 2) le travail rémunéré et le développement de l'employabilité, et 3) le travail non rémunéré, les activités sportives, socioculturelles et de loisir.

9.2 L'intégration socioprofessionnelle

En ce qui concerne les cours de formation professionnelle visant à faciliter l'intégration socioprofessionnelle des femmes incarcérées, l'établissement de détention Maison Tanguay offre un cours pour le travail en buanderie. Ce type de cours préparatoire à l'exercice d'autres travaux devrait éventuellement être appliqué à d'autres secteurs, soit la cantine, la cuisine, le ménage, la bibliothèque et la récupération.

L'établissement de détention de Québec – Secteur féminin n'offre aucun cours de formation professionnelle. Cet établissement offre toutefois l'atelier « Je réagis pour garder mon emploi » qui vise à faire connaître les stratégies de résolution de conflit en milieu de travail.

9.3 Le travail rémunéré et le développement de l'employabilité

Le *Fonds local de soutien à la réinsertion sociale des établissements de détention* offre aux détenues la possibilité d'effectuer des activités de travail rémunéré. L'établissement de détention Tanguay propose les activités suivantes : buanderie, cuisine, entretien ménager, déneigement, peinture, entretien paysager, montage de cintres, soutien administratif et bibliothèque. L'établissement de détention de Québec – Secteur féminin offre les activités suivantes : cuisine, emballage et ensachage, nettoyage d'articles, artisanat, couture, distribution de literie, ménage, bibliothèque, préparation de boîtes à lunch, montage de sacs pour personnes indigentes, étiquetage et collage pour le service d'imprimerie.



Le ministère de la Sécurité publique et Emploi-Québec ont conjugué leurs efforts afin de mettre en place une prestation de services d'emploi dans les établissements de détention du Québec en vertu de l'Entente relative à la prestation de services de main-d'œuvre et d'emploi à la clientèle contrevenante adulte. Cette entente a été conclue en février 2001 sous la responsabilité des Services correctionnels. En février 2003, tous les établissements bénéficiaient de ces services. Les activités de travail rémunéré issues de l'entente se font généralement à partir de contrats de sous-traitance avec des entreprises privées.

Le premier volet de cette entente consiste en la mise en place dans les établissements d'un programme d'employabilité assuré par un conseiller en main-d'œuvre qui donne un suivi individuel pour l'insertion et le maintien en emploi.

Le deuxième volet concerne la mise en place de projets qualifiants, c'est-à-dire visant à améliorer des compétences particulières. Le troisième volet de l'entente concerne la consolidation de l'offre de services pour assurer la transition du suivi de la détention à la communauté. (Les deuxième et troisième volets étaient en développement en 2010.)

9.4 Le travail non rémunéré et les activités sportives, socioculturelles et de loisir

Comme autres types d'activités pouvant favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées, le ministère de la Sécurité publique accorde également de l'importance au travail non rémunéré et aux activités sportives, socioculturelles et de loisir. Le travail non rémunéré peut se faire de deux façons, soit dans l'établissement (préparation de boîtes à lunch, activités de récupération et recyclage, etc.), ou encore dans des organismes à but non lucratif (activités bénévoles). Pour la personne incarcérée, ces activités contribuent à l'acquisition ou au développement de valeurs sociales comme l'entraide, la coopération, la serviabilité et le sens des responsabilités. De plus, dans le cas du travail en communauté, il permet de démystifier l'image de la personne incarcérée.

Quant aux activités sportives, socioculturelles et de loisir, elles visent surtout à contrer l'oisiveté des personnes durant leur emprisonnement. L'établissement de détention Maison Tanguay offre des cours d'éducation physique et l'établissement de détention de Québec – Secteur féminin donne accès à certains équipements sportifs. Les activités socioculturelles et de loisir concernent notamment la danse, le bricolage et la bibliothèque. Par exemple, soulignons les ateliers de danse à l'établissement de détention Tanguay en 2004 qui offraient un moment unique de reconquête de soi par le corps et qui a donné lieu à un spectacle (Frigon et Jenny, 2009).

9.5 Les ressources de la communauté et autres services de transition

Certaines femmes contrevenantes doivent séjourner dans l'une des deux maisons de transition du Québec, soit la Maison Thérèse-Casgrain à Montréal et le Centre résidentiel communautaire (CRC) Expansion-Femmes à Québec. Ces maisons accueillent les femmes sous juridictions fédérale et provinciale pour leur donner différents services en vue de leur réinsertion sociale. La cohabitation mère-enfant y est possible lorsque les enfants sont d'âge préscolaire. Peu de services propres à la réalité de ces mères et de leurs enfants y sont toutefois offerts. L'absence de budget pour couvrir les frais de garde des enfants est l'un



des motifs invoqués pour justifier cet état de fait. Une autre des contraintes est le petit nombre de femmes hébergées, qui a des répercussions sur la prestation des programmes. Le CRC Expansion-Femmes propose un programme sur les compétences parentales lorsque le nombre de mères est suffisant.

Des programmes sont aussi offerts par les maisons de transition dans le but d'aider les femmes dans le processus judiciaire. Ainsi en est-il du programme Entraide Vol à l'Étalage (EVE) de la Société Elizabeth Fry du Québec offert à la maison de transition Thérèse- Casgrain et du programme Volte-Face (aussi sur le vol à l'étalage) au CRC Expansion- Femmes.

Le programme EVE du Québec existe depuis 1988 et a élargi son champ d'intervention au fil des ans. Ses objectifs sont les suivants : 1) offrir une mesure spécifique pour les femmes accusées de vol à l'étalage ou d'autres délits à caractère économique (fraude par carte de crédit, chèque sans provision, vol de sac à main ou de portefeuille, etc.); 2) être une solution de rechange à la sentence et, plus particulièrement, à l'incarcération pour les récidivistes ; 3) être une mesure de déjudiciarisation pour les premières infractions (pouvant ainsi éviter le dossier criminel) ; 4) responsabiliser les contrevenantes face à leur comportement ; et 5) réduire la récidive du geste délictuel. Le programme EVE rejoint l'objectif des Services correctionnels de diminuer le recours à l'incarcération et de favoriser la déjudiciarisation pour les femmes accusées d'une première infraction. En 2007-2008, le programme a effectué l'ouverture et/ou le suivi de 441 dossiers (Rapport annuel 2007-2008, Programme EVE, 2008).

La seule ressource communautaire spécialisée pour les mères libérées ou ex-détenues est l'organisme communautaire CFAD à Montréal. Les services sont offerts la semaine et visent à faciliter les démarches d'intégration sociale des mères. Nous y trouvons des services alimentaires, une cuisine collective, des dîners-causeries et des services d'accompagnement. Des camps de jour y sont également organisés pour les enfants. La survie de cette ressource dépend des subventions et des dons reçus annuellement.

L'établissement de détention Maison Tanguay offre aussi des services de conseils juridiques par l'entremise de la Société Elizabeth Fry du Québec. Les deux établissements de détention provinciaux proposent un programme préparatoire à la sortie afin d'aider les femmes à réintégrer la société, au moment de leur libération.

9.6 Les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ)

Les SPAQ est un organisme sans but lucratif et apolitique. Les Services parajudiciaires Autochtones prêtent assistance aux Autochtones en matière de justice tout en participant pleinement au développement d'alternatives du système de justice euro-canadien afin de mieux répondre aux besoins des communautés Autochtones de la province de Québec. Conseillers parajudiciaires autochtones, agents de surveillance communautaire Autochtone. Développement et implication dans l'administration de la justice ; Comité de sécurité publique, Comité de justice, Cercle de gestion de la peine, Cercle de guérison, Modèle de justice adapté, Justice réparatrice, Alternative à l'incarcération. Selon le Services parajudiciaires Autochtone du Québec (SPAQ) seulement 2 agents de probation sont en devoir pour 37 femmes en libération conditionnelle.



9.7 Le Centre de réhabilitation pour personnes judiciarisées Kapatakan Gilles Jourdain

Prêt à accueillir ses premiers clients 2015. Souhaité depuis une vingtaine d'années, le centre de Maliotenam est le seul au Canada adapté à une clientèle femmes ou hommes des Premières nations.

Le bâtiment accueillera des Innus ou d'autres membres des Premières nations admissibles à une libération conditionnelle et désirant terminer leur peine de prison dans un environnement adapté à leur culture. Un investissement de 2,4 millions \$ a été nécessaire pour mettre en place ce centre unique au Canada. Le gouvernement québécois a contribué pour un montant de 1 850 000 \$ par le biais du ministère de la Sécurité publique et du Secrétariat aux affaires autochtones. Le conseil de bande Uashat Mak Mani-Utenam a compensé pour les 575 000 \$ restants.

L'idée de ce centre remonte à une vingtaine d'années. L'ancien policier et conseiller au conseil de bande, Gilles Jourdain, décédé en 2006, est l'initiateur de ce projet qu'il n'aura jamais vu se concrétiser. C'est pourquoi le centre a été nommé en son nom. Kapatakan est le mot utilisé par les Innus pour désigner les sentiers empruntés pour le portage de l'embarcation pour le séjour en forêt.

Empêcher la récidive

Les participants à la démarche recevront un service adapté à leur culture. « Ils vont être chez eux, recevront un service dans leur langue et mangeront de la nourriture de leur culture », a expliqué Mme Fontaine.

Le centre de dix chambres est d'une capacité de 20 personnes. Deux chambres sont réservées pour les personnes ayant commis un crime majeur et purgé leur peine dans un pénitencier fédéral. Les autres sont destinés aux clients du pénitencier provincial. Il reste encore quelques étapes administratives avant que le centre Gilles Jourdain puisse recevoir des clients de pénitencier fédéral. Une chambre a été adaptée pour des clients à capacités réduites.

Les participants s'inscrivent volontairement au centre. Ils seront alors logés durant 12 semaines et devront compléter les 13 ateliers portant entre autres sur la sexualité, la violence ou les dépendances. Le programme a pour but de faire la transition entre le milieu fermé du pénitencier et la liberté et sert aussi à empêcher la personne de récidiver.

Le centre est également doté d'une salle à manger, d'un salon, d'une salle de réunion, d'une salle de visite et d'un tipi, à l'extérieur, où auront lieu des activités traditionnelles.





10. CONCLUSION

Les défis auxquels les femmes autochtones ont à faire face dépassent largement leur situation individuelle. En effet, dans la majorité des cas, elles doivent composer avec un manque de ressources et de soutien sur le plan psycho-social, des difficultés d'accès au logement, des systèmes peu adaptés à leurs réalités culturelles et/ou linguistiques, un passé marqué par la violence qui découle de l'histoire coloniale, les ressources financières limitées de leur communauté et de leur famille.

Des ressources adéquates pour soutenir des politiques et programmes sociaux visant à prévenir ces problèmes pour les femmes à risque nous apparaît le premier pas à faire pour agir en amont, mais surtout pour éviter de n'agir qu'une fois la situation prise en charge par le système pénal.

Selon l'évaluation, les problèmes auxquels sont confrontés les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées dans le réseau sont importants et urgents, et demandent des solutions exhaustives et immédiates.

L'analyse permet de relever certains obstacles nuisant à l'employabilité qui ont pour conséquence imprévue de perpétuer les conditions qui contribuent à désavantager les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées, ce qui engendre des résultats bien différents dans leur cas :

1. Accès restreint aux établissements et aux possibilités de services offerts.
2. Manque de ressources et sous-financement.
3. Critères d'admissibilité restreints (pas de répondant, domicile fixe, emploi etc.) qui, dans les faits, excluent la possibilité d'une libération conditionnelle pour la plupart des Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées.
4. Compréhension limitée des peuples, de la culture, de la spiritualité et des approches de guérison Autochtones.
5. Limites financières et contractuelles imposées qui limitent les Aînés d'offrir du soutien, des conseils et des cérémonies de qualité, ce qui empêche l'implantation d'un modèle traditionnel de guérison des délinquantes autochtones.
6. Réponse inadéquate à la réalité urbaine et au profil démographique des Femmes Premières Nations et Inuit contrevenantes qui, pour la plupart, ne retourneront pas vivre dans une réserve ou communauté traditionnelle des Premières Nations et Inuit.



7. Le taux d'octroi de libération conditionnelle est presque inexistant la plupart des détenues Premières Nations et Inuit sont libérés d'office aux deux tiers de la peine ou à la date d'expiration du mandat. Le SPAQ rapporte seulement deux agents de probation pour 34 femmes en libération conditionnelle pour l'année 2014-15 alors qu'il y a plus 700 accusées par année.
8. Pour presque tous les indicateurs de rendement correctionnel, le fossé entre les délinquantes Autochtones et non autochtones continue de se creuser :

Les délinquantes Autochtones sont sous-représentées parmi les délinquantes sous surveillance dans la collectivité et surreprésentées dans les établissements carcéraux. Nous souhaiterions que les femmes puissent purger leur peine en collectivité (donc sous surveillance) plutôt qu'en établissement carcéral.

Les délinquantes Autochtones sont plus susceptibles d'être incarcérées de nouveau leur libération conditionnelle est révoquée.





//.

DES PROPOSITIONS EN MATIÈRE D'EMPLOYABILITÉ ET DE RÉINSERTION SOCIALE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

▼ Ce chapitre se rapporte à Frigon, Strimelle et Renière (2003) qui ont recensé les expériences et les programmes novateurs favorisant l'employabilité et le maintien en emploi des femmes judiciairisées dans différents pays d'Europe (Angleterre, Belgique, Finlande, France, Norvège), d'Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et d'Océanie (Australie).

En considérant que les exigences du marché du travail augmentent, que la majorité des femmes incarcérées au provincial n'occupent pas d'emploi rémunéré durant leur séjour en détention et que la plupart d'entre elles n'ont jamais ou rarement eu d'emploi stable, leur profil d'emploi et d'employabilité les confine à des possibilités très limitées.

Pour les femmes qui ont de l'expérience professionnelle, les formations et les emplois offerts dans les prisons ou les pénitenciers n'offrent pas ou très peu d'occasions de perfectionnement.

Un défi en matière de réinsertion à l'emploi tient au fait que les populations prises en charge au fédéral et au provincial n'ont pas les mêmes besoins. Cette question se pose donc de façon différente pour les femmes qui purgent de longues peines, celles qui ne séjournent que brièvement en prison et les femmes qui y entrent et y sortent régulièrement.

Reste que, dans un groupe comme dans l'autre, les femmes présentent des caractéristiques (sous-scolarisation, expérience de travail limitée, santé générale plus ou moins bonne, monoparentalité) qui ne facilitent guère le parcours d'emploi.

Des quelque 35 expériences répertoriées dans l'étude plusieurs pistes prometteuses ont été identifiées et pourraient combler des besoins existants chez les femmes judiciairisées du Québec.

Voici les principales propositions du rapport qui mériteraient d'être considérées :

- ▶ Le marché du travail et les structures actuelles de préparation de la sortie en milieu carcéral devraient être réaménagés de façon à accorder une plus grande place à l'innovation et aux activités non traditionnelles (en milieu carcéral), ainsi qu'à mettre davantage en valeur la créativité et les habiletés particulières des femmes.



- ▶ La collaboration entre le milieu carcéral et le milieu communautaire gagnerait à être plus étroite et efficace, en vue d'assurer une transition plus harmonieuse au moment de la mise en liberté.
- ▶ Les femmes devraient bénéficier d'une aide et d'une présence dès leur libération.
- ▶ Des lieux d'accueil, d'hébergement et de soutien qui tiennent compte de l'ensemble des besoins des femmes (logement, enfants, santé, etc.) devraient être mis en place.
- ▶ L'implantation d'organismes d'entraide et de groupes de soutien, gérés par des femmes, devrait être favorisée pour les femmes sortant de prison.
- ▶ Des outils de formation devraient être conçus pour les intervenants travaillant en employabilité auprès des femmes tant dans le milieu correctionnel que dans le milieu communautaire.
- ▶ Les femmes chefs de famille monoparentale devraient bénéficier de programmes d'aide aux familles plus substantiels dès leur sortie de prison.
- ▶ Le développement d'initiatives de réinsertion sociale des contrevenantes devrait être soutenu financièrement.





12. RECOMMANDATIONS ET PISTES DE SOLUTION

Attendu que le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail (CCPNIMT) recommande au Ministère du Travail de l'emploi et de la Solidarité sociale, avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec, de développer une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuit au marché du travail du Québec incluant un statut particulier pour les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées, le CCPNIMT recommande que les pistes suivantes fassent partie de la stratégie ministérielle :

Principes-cadres

Le mandat du développement de la main-d'œuvre et du marché du travail des Premières Nations et des Inuit demeure celui des gouvernements Autochtones et des organisations impliquées. Les rôles et responsabilités doivent donc être définis d'entrée de jeu.

Aucune distinction n'étant faite par les gouvernements autochtones et organisations impliquées quant au lieu de résidence des citoyens de Premières Nations et Inuit, les recommandations doivent pouvoir être applicables à l'ensemble des populations de Premières Nations et Inuit du Québec.

Les recommandations ne doivent porter aucun préjudice aux ententes existantes des gouvernements autochtones et organisations impliquées, que ces ententes soient provinciales, fédérales, corporatives ou autres.

Recommandations spécifiques au MTESS

- 12.1** Que le MTESS contribue financièrement au développement, déploiement et implantation de services et programmes culturellement pertinents et sécurisants pour les femmes judiciairisés des Premières Nations et Inuit.
- 12.2** Que le MTESS accepte de créer une stratégie d'emploi Premières Nations et Inuit pour inclure les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées ou en voie de le devenir (à risque) comme clientèle particulière qui demande l'intervention et l'implication de plusieurs services rendus dans une même coordination avec les organisations des Femmes Premières Nations et Inuit, et supporte la création et le financement d'un comité ad hoc pour l'intégration des Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées afin d'établir des stratégies d'intégration socioprofessionnelle et développer des programmes sur mesure spécifiques aux besoins de la clientèle en créant une intelligence Autochtone auprès d'Emploi Québec et son réseau.



- 12.3** Que le MTESS supporte l'organisation de stages en milieu de travail et de mentorat auprès des employeurs pour toutes Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées ou à risque de le devenir (prévention). Que ces activités soient permises pour tous les groupes d'âge et que les conditions d'admissions soient revues pour certains programmes d'Emploi Québec afin d'accueillir le plus grand nombre femmes possible. (Exemple : Stages en milieu de travail pour 25 ans et moins).
- 12.4** Que le MTESS soutienne financièrement les programmes de plus longue durée visant à perfectionner les connaissances et les compétences et à apporter un soutien additionnel (logement, services de garde, transport, etc.) lorsque celui-ci est également nécessaire.
- 12.5** Que le MTESS mette en place du financement et du support pour le développement d'organismes Autochtones en employabilité et pré-employabilité en collaboration avec les principaux partenaires gouvernementaux dans le but d'assurer l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des femmes judiciairisées Premières Nations et des Inuit avec une approche de gestion des expertises et de partenariats afin de combler le manque de programmes d'emploi pour délinquantes Autochtones et élaborer et de mettre en place une stratégie qui fait le lien entre les services correctionnels et d'autres ministères.
- 12.6** Que le MTESS supporte une enquête auprès des employeurs afin de comprendre les obstacles à l'embauche de la clientèle judiciairisées.
- 12.7** Que le MTESS supporte une campagne de sensibilisation auprès des employeurs pour promouvoir l'embauche des Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées.
- 12.8** Que le MTESS contribue financièrement à la mise sur pied et au maintien d'entreprises de réinsertion et d'organismes en employabilité sociale pour les Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées.
- 12.9** Que le MTESS soutienne et collabore avec les institutions carcérales pour le développement et la mise en place de programmes de formation qui correspondent aux Femmes Premières Nations et Inuit judiciairisées et du marché du travail.
- 12.10** Que le MTESS soutienne le développement communautaire et la participation active de la collectivité à la conception et à l'élaboration de programmes du marché du travail pour les Premières Nations et Inuit.

Pistes de solution

- 12.11** Que le MTESS supporte les Femmes Premières Nations et Inuit pour l'obtention du pardon judiciaire afin d'améliorer leurs chances d'intégration d'emploi, en la collaboration avec les différents ministères impliqués.
- 12.12** Que le MTESS collabore à la création et mise en place de centres de transitions incluant l'intégration socioprofessionnelle pour les femmes judiciairisées des Premières Nations et Inuit dans le cadre d'un programme adapté pour la clientèle à long terme.
- 12.13** Que le MTESS collabore au développement de logements sociaux (HLM) spécialisés en intégration socioprofessionnelle pour la clientèle.





13. TABLEAUX

Tableau 1 - Population moyenne quotidienne en institution de 2003-2004 à 2012-2013

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Femmes	188	203	207	217	229	241	237	255	245	281
Détention provisoire	1550	1 638	1 718	1 925	2 010	2 021	2 165	2 062	2 173	2 335
Courte peine	573	595	541	569	621	630	634	645	634	677
Longue peine	1 619	1 642	1 668	1 680	1 773	1 793	1 742	1 827	1 807	1 951
Peine discontinuée	15	15	17	19	33	42	47	54	57	67
Autochtones	153	162	164	179	190	213	244	289	272	274
Jeunes adultes	880	878	835	878	928	903	923	885	947	976
50 ans et plus	289	323	375	423	491	532	604	655	706	787
Groupes criminels	230	225	193	264	324	357	426	397	390	378
<i>Réseau Est</i>	<i>1 140</i>	<i>1 169</i>	<i>1 204</i>	<i>1 290</i>	<i>1 404</i>	<i>1 431</i>	<i>1 444</i>	<i>1 443</i>	<i>1 502</i>	<i>1 593</i>
<i>Réseau Montréal</i>	<i>1 671</i>	<i>1 740</i>	<i>1 737</i>	<i>1 839</i>	<i>1 911</i>	<i>1 868</i>	<i>1 899</i>	<i>1 986</i>	<i>2 010</i>	<i>2 223</i>
<i>Réseau Ouest</i>	<i>947</i>	<i>981</i>	<i>1 004</i>	<i>1 064</i>	<i>1 122</i>	<i>1 187</i>	<i>1 246</i>	<i>1 160</i>	<i>1 159</i>	<i>1 214</i>
Total	3 758	3 890	3 945	4 193	4 437	4 486	4 589	4 588	4 671	5 031

CHÉNÉ, B. (2014). *Statistiques correctionnelles 2012-2013*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.



Tableau 2 - Nombre d'admissions en 2012-2013

RÉSEAU / ÉTABLISSEMENT	NOMBRE TOTAL	PROPORTION							
		FEMMES	DÉTENTION PROVISOIRE	PEINE CONTINUE	PEINE DISCONTINUE	AUTOCHTONES	JEUNES ADULTES	50 ANS ET PLUS	GROUPES CRIMINELS
Baie-Comeau	327	6,7 %	88,4 %	9,2 %	2,4 %	5,2 %	16,5 %	14,7 %	2,4 %
Chicoutimi	1 168	11,1 %	84,2 %	7,2 %	8,6 %	1,5 %	23,5 %	17,2 %	1,1 %
Havre-Aubert	11	18,2 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	9,1 %	36,4 %	0,0 %
New Carlisle	484	14,3 %	92,8 %	6,4 %	0,8 %	11,0 %	20,2 %	15,3 %	0,4 %
Percé	0	—	—	—	—	—	—	—	—
Québec (femmes)	479	99,8 %	80,2 %	8,4 %	11,5 %	1,0 %	16,5 %	14,8 %	0,8 %
Québec (hommes)	4 282	0,0 %	75,7 %	9,7 %	14,6 %	0,6 %	22,6 %	15,6 %	4,0 %
Rimouski	715	6,9 %	75,8 %	13,0 %	11,2 %	0,0 %	20,8 %	18,3 %	0,4 %
Roberval	620	13,9 %	83,2 %	11,8 %	5,0 %	36,1 %	26,6 %	12,6 %	0,6 %
Sept-Îles	382	3,7 %	91,6 %	5,5 %	2,9 %	46,3 %	30,1 %	12,3 %	0,5 %
Trois-Rivières	2 225	9,8 %	84,0 %	8,9 %	7,1 %	1,5 %	21,8 %	14,5 %	2,2 %
Réseau Est	10 693	10,0 %	80,7 %	9,2 %	10,0 %	5,2 %	22,3 %	15,4 %	2,4 %
Montréal	3 327	0,0 %	26,9 %	28,9 %	44,2 %	0,6 %	21,8 %	14,4 %	3,2 %
Riv.-des-Prairies	10 072	0,0 %	95,0 %	3,5 %	1,5 %	1,5 %	23,5 %	12,3 %	5,4 %
Maison Tanguay	1 809	99,8 %	79,1 %	8,1 %	12,8 %	4,6 %	19,2 %	12,5 %	0,1 %
Réseau Montréal	15 208	11,9 %	78,2 %	9,6 %	12,2 %	1,6 %	22,6 %	12,8 %	4,3 %
Amos	1 176	12,0 %	75,4 %	21,8 %	2,8 %	50,7 %	25,4 %	9,3 %	0,9 %
Hull	2 957	11,1 %	78,8 %	14,6 %	6,6 %	2,7 %	25,8 %	10,4 %	1,8 %
Sherbrooke	3 338	9,7 %	81,1 %	9,9 %	9,1 %	0,1 %	22,7 %	13,8 %	0,6 %
Sorel	2 006	5,1 %	77,8 %	12,0 %	10,2 %	0,0 %	23,2 %	15,6 %	0,9 %
St-Jérôme	7 339	5,7 %	85,7 %	8,3 %	6,0 %	4,7 %	27,0 %	13,0 %	4,7 %
Réseau Ouest	16 816	7,8 %	81,9 %	11,1 %	7,0 %	6,1 %	25,4 %	12,7 %	2,6 %
Total	42 717	9,8 %	80,3 %	10,1 %	9,6 %	4,3 %	23,6 %	13,4 %	3,2 %

CHÉNÉ, B. (2014). *Statistiques correctionnelles 2012-2013*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

- Peu ou pas d'Autochtones ont été admis dans les établissements de Havre-Auvert, Rimouski, Sorel et Sherbrooke, alors qu'une forte proportion d'Autochtones l'ont été à ceux d'Amos (51%), Sept-Îles (46%) et Roberval (36%).
- Les établissements pour femmes ont 245 places, soit 6 % de la capacité. La Maison Tanguay a 194 places et l'Établissement de Québec – secteur féminin en a 51.



Tableau 3 - Nombre annuel d'admissions de 2003-2004 à 2012-2013

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Femmes	3 751	3 722	3 610	3 941	4 040	3 840	3 875	3 872	4 001	4 189
Détention provisoire	28 587	29 037	30 271	31 972	33 513	32 553	32 975	32 699	33 647	34 297
Peine continue	10 274	7 991	5 866	5 285	4 893	4 931	4 850	4 598	4 350	4 317
Peine discontinuée	1 683	1 888	2 144	2 270	2 404	2 800	3 002	3 479	3 752	4 103
Autochtones	1 313	1 296	1 304	1 247	1 255	1 558	1 713	1 804	1 904	1 825
Jeunes adultes	10 048	9 493	9 171	9 559	9 675	9 402	9 717	9 963	10 150	10 094
50 ans et plus	3 446	3 417	3 591	3 781	4 231	4 303	4 616	4 872	5 217	5 734
Groupes criminels	927	781	758	1 051	1 283	1 511	1 552	1 504	1 573	1 351
<i>Réseau Est</i>	<i>9 778</i>	<i>9 471</i>	<i>9 358</i>	<i>9 446</i>	<i>10 039</i>	<i>10 434</i>	<i>10 243</i>	<i>10 512</i>	<i>10 765</i>	<i>10 693</i>
<i>Réseau Montréal</i>	<i>16 706</i>	<i>15 286</i>	<i>14 324</i>	<i>14 447</i>	<i>14 878</i>	<i>14 092</i>	<i>14 278</i>	<i>14 343</i>	<i>14 382</i>	<i>15 208</i>
<i>Réseau Ouest</i>	<i>14 060</i>	<i>14 159</i>	<i>14 599</i>	<i>15 634</i>	<i>15 893</i>	<i>15 758</i>	<i>16 306</i>	<i>15 921</i>	<i>16 602</i>	<i>16 816</i>
Total	40 544	38 916	38 281	39 527	40 810	40 284	40 827	40 776	41 749	42 717

Tableau 4 - Population moyenne quotidienne suivie dans la communauté en 2012-2013

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Femmes	1 849	1 898	1 979	2 070	2 084	2 158	2 324	2 351	2 417	2 570
Sursis	4 024	3 935	3 821	3 585	3 490	3 607	3 582	3 315	3 069	3 061
Libération conditionnelle	664	600	687	644	581	534	507	482	481	462
Probation	10 052	10 255	10 423	10 578	10 601	10 622	10 999	10 963	10 601	10 630
Permission de sortir	239	179	117	87	70	61	59	64	64	64
Travaux communautaires	580	619	751	879	970	1 132	1 473	1 817	1 881	2 320
Autochtones	724	677	755	761	716	687	771	905	917	857
Jeunes adultes	3 970	3 982	3 915	3 742	3 660	3 721	3 878	3 930	3 781	3 876
50 ans et plus	1 603	1 612	1 782	1 919	1 936	2 437	2 231	2 327	2 346	2 468
Groupes criminels	138	136	131	135	159	201	237	253	238	225
<i>Réseau Est</i>	<i>5 188</i>	<i>5 092</i>	<i>5 151</i>	<i>5 109</i>	<i>5 212</i>	<i>5 243</i>	<i>5 364</i>	<i>5 118</i>	<i>4 962</i>	<i>5 177</i>
<i>Réseau Montréal</i>	<i>3 366</i>	<i>3 400</i>	<i>3 430</i>	<i>3 458</i>	<i>3 451</i>	<i>3 431</i>	<i>3 484</i>	<i>3 440</i>	<i>3 177</i>	<i>3 129</i>
<i>Réseau Ouest</i>	<i>7 006</i>	<i>7 095</i>	<i>7 218</i>	<i>7 206</i>	<i>7 048</i>	<i>7 281</i>	<i>7 774</i>	<i>8 082</i>	<i>7 957</i>	<i>8 230</i>
Total	15 559	15 587	15 799	15 773	15 712	15 956	16 621	16 640	16 096	16 537

CHÉNÉ, B. (2014). Statistiques correctionnelles 2012-2013, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.



Tableau 5 - Suivis dans la communauté débutés dans l'année de 2003-2004 à 2012-2013

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Femmes	2 872	2 821	3 159	2 957	2 982	3 238	3 382	3 344	3 683	3 789
Sursis	4 640	4 436	4 359	3 960	3 986	4 190	3 740	3 352	3 385	3 368
Libération conditionnelle	1 181	1 125	1 277	1 187	948	916	858	866	795	774
Probation	9 024	9 347	9 740	9 819	9 654	10 003	10 133	9 568	9 697	9 798
Permission de sortir	3 981	2 709	1 876	1 361	929	792	713	745	759	843
Travaux communautaires	4 609	4 898	5 358	5 333	5 459	5 995	7 028	7 143	7 808	8 316
Autochtones	1 260	1 234	1 378	1 243	1 035	1 130	1 441	1 360	1 389	1 269
Jeunes adultes	7 024	6 883	6 554	6 349	6 102	6 262	6 679	6 413	6 568	6 544
50 ans et plus	1 993	1 998	2 312	2 166	2 098	2 401	2 407	2 502	2 707	2 787
Groupes criminels	189	161	149	190	189	281	314	290	315	284
<i>Réseau Est</i>	<i>7 009</i>	<i>7 064</i>	<i>7 158</i>	<i>7 005</i>	<i>7 233</i>	<i>7 485</i>	<i>7 360</i>	<i>6 800</i>	<i>7 282</i>	<i>7 621</i>
<i>Réseau Montréal</i>	<i>5 134</i>	<i>4 769</i>	<i>4 996</i>	<i>4 793</i>	<i>4 355</i>	<i>4 218</i>	<i>4 265</i>	<i>4 233</i>	<i>4 038</i>	<i>4 054</i>
<i>Réseau Ouest</i>	<i>11 292</i>	<i>10 682</i>	<i>10 456</i>	<i>9 862</i>	<i>9 388</i>	<i>10 193</i>	<i>10 847</i>	<i>10 641</i>	<i>11 124</i>	<i>11 424</i>
Total	23 435	22 515	22 610	21 660	20 976	21 896	22 472	21 674	22 444	23 099

CHÉNÉ, B. (2014). Statistiques correctionnelles 2012-2013, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Tableau 6 - Répartition des Autochtones dans la population correctionnelle et dans la population québécoise selon la nation, Québec 2007-2008

	POPULATION AUTOCHTONE EN MILIEU CORRECTIONNEL		POPULATION AUTOCHTONE GLOBALE AU QUÉBEC ¹	
	N	%	N	%
Inuit	537	31,1	10 464	12,0
Cris	350	20,2	16 151	18,5
Innus/Montagnais	311	18,0	16 199	18,6
Algonquins	217	12,6	9 645	11,1
Attikameks	183	10,6	6 321	7,2
Micmacs	71	4,1	5 104	5,8
Naskapis	29	1,7	673	0,7
Mohawks	24	1,4	16 727	19,2
Autres nations	7	0,4	5 967	6,8
Total	1 729²	100,0	87 251	100,0

1. Données du Secrétariat aux affaires autochtones qui incluent les Mohawks d'Akwesasne en territoire québécois, Québec, 2007

2. Cinq données sont manquantes concernant la nation.

BRASSARD, R., L. GIROUX et D. LAMOTHE-GAGNON (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services Correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

– Sexe : Une forte majorité des Autochtones pris en charge par les Services correctionnels sont des hommes, soit 88 % par rapport à 12 % de femmes, ce qui est comparable aux non- Autochtones.



Tableau 7 - Synthèse des caractéristiques des femmes autochtones dans le système correctionnel, Québec 2007-2008¹

ASPECTS CONSIDÉRÉS	FEMMES AUTOCHTONES
Caractéristiques sociojudiciaires des femmes incarcérées	
Infraction la plus grave (catégorie)	
Infraction contre l'État	--
Infraction contre la personne	31,8 %
Infraction contre la propriété	22,2 %
Infraction relative à la conduite de véhicules	--
Lois fédérales autres que le Code criminel	11,1 %
Lois québécoises	--
Règlements municipaux	11,1 %
Autres délits au Code criminel	17,5 %
Durée moyenne de la peine (jours)	114,5
Caractéristiques liées à la prise en charge des femmes incarcérées	
Nombre d'admission en 2007-2008	127
Statut à l'admission : personne prévenue	85,8 %
Établissement à l'admission	
Amos	25,2 %
Québec (secteur féminin)	5,5 %
Hull	10,2 %
Roberval	16,5 %
Maison Tanguay	29,1 %
Autres	9,5 %
PMQI (nombre de personnes)	11,3
Transfert	42,5 %
Comparution	83,5 %
Manquement disciplinaire	11,0 %
Permission de sortir	11,3 %
Sorties diverses	--
Séjour moyen en établissement comme personne condamnée à une peine continue (jours)	54,9
Séjour moyen en établissement comme personne prévenue (jour)	10,9
Mesures de suivi dans la communauté	
Probation avec surveillance (nombre)	155
Emprisonnement avec sursis (nombre)	37
Travaux communautaires (nombre)	89

1. Le signe -- indique une cellule pour moins de cinq personnes.
Le signe -- indique une cellule vide.

BRASSARD, R., L. GIROUX et D. LAMOTHE-GAGNON (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services Correctionnels, ministère de la Sécurité publique.



Tableau 8 - SPAQ – Femmes

RÉGION	STATISTIQUES FEMMES ADULTES, ANNÉE 2012-2013					
	NOMBRE DE CAS	AUTOCHTONE	ACCUSÉ	VICTIME	TÉMOIN	AUTRE
01 - Schefferville	47	47	47	0	0	0
02 - Listuguj – Gaspé	92	92	11	2	1	78
03 - Maliotenam – Sept-Îles	85	85	78	1	0	6
04 - Abitibi – Val-d’Or	118	118	113	2	1	2
05 - Montréal – Kahnawake	132	132	48	6	1	77
06 - Montréal – Kanesastake (Oka)	21	21	12	3	1	5
07 - Région Haute Mauricie – La Tuque	29	29	29	0	0	0
08 - Abitibi-Témiscamingue	95	95	20	3	4	68
09 - Québec	1	1	0	0	0	1
10 - Baie d’Ungava	VACANT					
11 - Maniwaki	77	77	40	0	0	37
12 - Intérieure de la Baie James	57	57	56	1	0	0
13 - Lac Saint-Jean	54	54	53	0	0	1
14 - Outaouais	90	90	34	6	1	49
15 - Côte-Nord	3	3	3	0	0	0
16 - Baie d’Hudson	VACANT					
17 - Côte de la Baie James	202	202	195	1	0	6
Totaux	1103		739	25	0	330

Services parajudiciaires Autochtone du Québec-mise à jour 2014 (Annexe 1)

– Les Femmes Autochtones judiciairisées au Québec par région, 739 cas d'accusation en 2012-13. Aucun résultat pour les régions 10 et 16 car les postes de conseillers du SPAQ ont été vacant de 2011 à 2014 faute de candidat.





14. LEXIQUE

Judicialisées

Se produit lorsqu'une société a davantage recours à des procédures judiciaires pour régler des différends qui pourraient être traités d'une manière différente à l'amiable ou par médiation.

Admission

Procédure administrative visant à inscrire une personne dans un établissement de détention en vertu d'un mandat d'incarcération, d'un renvoi sous garde ou d'autres procédés judiciaires qui permettent à un officier de la justice ou à un agent de la paix d'incarcérer une personne. Une personne dont le statut change ou qui est transférée dans un autre établissement de détention ne fait pas l'objet d'une nouvelle admission. Pour une peine de détention, il n'y a qu'une admission.

Agent de probation

Professionnel chargé de produire des rapports d'évaluation psychosociale concernant des personnes contrevenantes, de surveiller les personnes sous ordonnance de probation ou de sursis, les personnes en libération conditionnelle, et de superviser l'exécution des travaux communautaires imposés dans le cas d'une ordonnance de probation ou de sursis.

Agent des services correctionnels (ASC)

Personne assurant le suivi dans la communauté de personnes contrevenantes et la garde des personnes incarcérées, contribuant à leur évaluation et favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Changement de statut

Procédure administrative appliquée dans les établissements de détention pour prendre en compte toute modification à la situation d'une personne incarcérée. Par exemple, une personne prévenue qui, à la suite d'un procès, est condamnée à une peine de détention, voit son statut changer de « personne prévenue » à « personne condamnée » ; cette procédure permet de suivre l'évolution du dossier d'une personne incarcérée entre le moment de son admission et celui de sa libération.

Comparution

Obligation pour une personne de se présenter devant un magistrat (juge, commissaire aux incendies, coroner, etc.) à une date et à une heure précises, pour une étape de son procès.



Condamnation

Décision prononcée par une autorité ayant pouvoir de juridiction et imposant à une personne contrevenante une peine en raison des actes qui lui sont imputés.

Conseiller en milieu carcéral

Personne chargée d'assurer notamment l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale et d'encourager les personnes contrevenantes à prendre conscience de leur comportement et à amorcer un cheminement visant leur responsabilisation. Elle agit également à titre de personne-ressource auprès de ces personnes eues égard aux problèmes de délinquance qui les affectent. DACOR (Dossiers Administratifs Correctionnels)

Délinquant

Celui qui commet une infraction à la loi, mais sans que le délit soit suffisamment grave pour qu'il soit traité comme un criminel. Le terme « délinquant » déborde en fait l'usage juridique et englobe tous les éléments antisociaux, qu'ils soient ou non traduits en justice.

Détention provisoire

Situation liée à l'incarcération des personnes prévenues (voir définition plus loin).

Détenu

Personne incarcérée par ordre de l'autorité judiciaire.

Direction des services professionnels correctionnels (DSPC)

Unité opérationnelle des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec qui assure l'administration des peines à purger dans la communauté et qui est responsable des activités touchant l'éclairage à la cour, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels, l'évaluation et le suivi des personnes contrevenantes qui font l'objet de mesures sentencieles et correctionnelles dans la communauté.

Heures de service communautaire

Condition facultative imposée par le tribunal dans le cas d'une ordonnance de probation ou de sursis. Elle oblige le contrevenant à effectuer des travaux non rémunérés pour le compte d'un organisme communautaire sans but lucratif. Ces travaux sont exécutés sous la supervision d'un agent de probation dans un délai prescrit.

Infraction

Infraction commise en vertu du Code criminel, des lois Libération



Libération conditionnelle

Mesure correctionnelle de mise en liberté permettant à une personne détenue de purger le reste de sa peine d'incarcération dans la collectivité (libération anticipée avant l'expiration d'une peine) à certaines conditions déterminées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Sont généralement admissibles à une libération conditionnelle les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus et qui ont purgé le tiers de leur peine.

Ordonnance de probation avec surveillance

Peine imposée à une personne contrevenante qui a été reconnue coupable d'une infraction, par un tribunal agissant en matière criminelle ou pénale. Cette peine est non carcérale, c'est-à-dire que la personne contrevenante la purge en demeurant dans la société. Elle vise principalement la réinsertion sociale. Cette mesure ne peut dépasser trois ans, et la personne contrevenante doit respecter un certain nombre d'obligations qui lui sont imposées par le tribunal, dont celle de rencontrer, à intervalles réguliers, une agente ou un agent de probation.

Ordonnance d'emprisonnement avec sursis

Peine d'emprisonnement qui fait en sorte qu'une personne contrevenante condamnée à une peine de moins de deux ans peut se voir octroyer un sursis, si le tribunal est convaincu que le fait de purger sa peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci. L'emprisonnement avec sursis vise à la fois des objectifs punitifs et de réinsertion sociale, et la personne contrevenante soumise à cette mesure doit faire l'objet de contrôles serrés (par exemple : détention à domicile et couvre-feux stricts).

Peine

Sanction infligée à une personne contrevenante par le tribunal, à la suite d'une infraction commise et pour laquelle elle a été reconnue coupable.

Permission de sortir

Autorisation accordée, en vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec (LSCQ), par un directeur de l'établissement ou par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), selon le cas, permettant à une personne incarcérée, admissible selon les critères établis, de sortir d'un établissement de détention à des fins spécifiques déterminées par la loi, pour une période déterminée et à certaines conditions. La LSCQ prévoit sept types de permissions de sortir, soit à des fins : médicales, de participation aux activités d'un fonds de soutien à la réinsertion sociale, d'activités spirituelles, humanitaires, de visite à la famille, de réinsertion sociale (peines de moins de six mois) et enfin, préparatoires à la libération conditionnelle (peines de six mois ou plus). Soulignons que les deux derniers types correspondent à la mesure correctionnelle de suivi dans la communauté.

Personne admise

Le terme « personne admise » dans le présent document a trait à l'admission d'une personne dans un établissement de détention. Une personne peut être admise plus d'une fois au cours de la même année; ainsi, elle comptera autant de fois comme personne admise qu'il y a eu d'admissions.



Personne condamnée

Le terme « personne condamnée » fait référence à une personne qui a été incarcérée à la suite d'une ou de plusieurs condamnations de la cour impliquant des peines à purger de façon consécutive ou concurrente. Ces peines sont administrées comme une sentence globale par les établissements de détention. C'est l'un des deux statuts possibles d'une personne incarcérée.

Personne contrevenante

Personne qui purge une peine en détention ou dans la communauté après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur. Cette personne a été sentenciée par un tribunal.

Personne incarcérée

Personne détenue dans un établissement de détention, dans l'attente de son procès ou de l'issue de celui-ci, ou qui purge une peine d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur, ou qui y est admise à la suite d'une demande d'un agent de la paix conformément au Code criminel ou à d'autres lois connexes.

Personne prévenue

Dans le présent rapport, une personne prévenue est celle qui est incarcérée dans un établissement de détention du Québec, soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle (par exemple dans le cas d'une cause pendante ou remise), soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente d'un transfert vers un pénitencier, soit pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme une personne condamnée. C'est l'un des deux statuts possibles d'une personne incarcérée.

Population carcérale

Ensemble des personnes contrevenantes et prévenues sous la surveillance des établissements de détention du Québec. Parfois appelée population inscrite, elle comprend les personnes présentes et celles à l'extérieur de l'établissement qui sont, ou non, en permission de sortir.

Population correctionnelle

Ensemble des personnes contrevenantes et prévenues sous la responsabilité des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Cette population comprend les personnes sous la surveillance des établissements de détention et celles faisant l'objet d'un suivi dans la communauté.

Population moyenne quotidienne en institution (PMQI)

Nombre moyen de personnes incarcérées présentes chaque jour dans un établissement de détention ; cette population est établie à partir des présences à 23 h 59 dans les établissements de détention.



Réinsertion sociale

Ensemble des interventions ayant pour objectif qu'une personne contrevenante vive de façon socialement acceptable, dans le respect des lois, et se traduisant par des activités et des programmes visant à soutenir son cheminement, à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. La réinsertion sociale, qui demeure la meilleure façon de protéger la société de façon durable, est de plus associée à certaines interventions de contrôle qui permettent de s'assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes.

Sentence

Ensemble des peines prononcées par le tribunal et qui seront administrées par les Services correctionnels comme une sentence globale en tenant compte du caractère consécutif ou concurrent de chaque peine.

Statut

Situation d'une personne détenue; celle-ci peut être classée comme personne condamnée ou comme personne prévenue.

Suivi dans la communauté

Surveillance des personnes contrevenantes soumises à une mesure appliquée dans la communauté, telle que l'ordonnance de probation avec surveillance ou d'emprisonnement avec sursis, ou encore qui bénéficient d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle. Ce suivi vise à assurer la protection de la société et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et s'effectue autant par des interventions de contrôle que de réinsertion sociale.

Transfert

Désigne le déplacement d'une personne en détention ou d'une personne suivie dans la communauté sous la responsabilité des Services correctionnels, d'un établissement de détention à un autre ou d'un point de service à un autre, pour faciliter la prestation de services des Services correctionnels.



SOURCES

Avis L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever, CC Lutte contre la pauvreté 2013
http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/cclp_avis_emploi_pour_lutter.pdf

Avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuit, 2013, CCPNIMT
<http://ccpnimt-fnilmac.com/publica/fr2.pdf>

*Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux*CA33APC(2012) Sécurité publique Canada, en collaboration avec The Wesley Group
<http://www.securitepublique.gc.ca/>

GIROUX, L. et S. FRIGON (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

CHÉNÉ, B. (2014). *Statistiques correctionnelles 2012-2013*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

BRASSARD, R., L. GIROUX et D. LAMOTHE-GAGNON (2011). *Profil correctionnel 2007- 2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique,
http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/profil_autochtones_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008_autochtones.pdf

*Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux*CA33APC(2012) Sécurité publique Canada, en collaboration avec The Wesley Group
<http://www.securitepublique.gc.ca/>

Services parajudiciaires Autochtones du Québec-mise à jour 2014 (Annexe 1)

Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois. Adopté par le Conseil général du Barreau du Québec le 5 décembre 2014

Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013 Canada © Sa Majesté la Reine du Canada 2013 No de cat. : PS100-2013F-PDF ISSN : 1493-5309





SPAQ – Services parajudiciaires Autochtone du Québec

Les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec prêtent assistance aux autochtones en matière de justice tout en participant pleinement au développement d’alternatives du système de justice euro-canadien afin de mieux répondre aux besoins des communautés autochtones de la province de Québec

LISTE DES RÉGIONS

PROGRAMME DES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES

- 01 Région Schefferville-ANNIE VOLLANT-cpmatimekush
- 02 Région Listuguj – Gaspé-MARY-BLANCHE METTALIC-cwlistuguj
- 03 Région Malotienam-Sept-Iles-VICTORIA REGIS-cpseptiles
- 04 Région Abitibi – Val d’Or-ÉMILIE E. DESBIENS-cpvaldor
- 05 Région Montréal – Kahnawake -PATRICIA ESHKIBOK-cwkahnawake
- 06 Région Montréal – Kanesastake (Oka)-DANIELLE POIRIER-cpmontreal
- 07 Région Haute Mauricie – La Tuque-LOUIS-PIERRE PETIQUAY-cplatuque
- 08 Région Abitibi-Témiscamingue-SHARON MCBRIDE-CHASLE-cwtemisc
- 09 Région Québec –Wendake-cpwendake **VACANT**
- 10 *Région Baie d’Ungava-ANNIE SAUNDERS-cwkuujjuaq*
- 11 Région Maniwaki-LAURIER RIEL-cpmaniwaki
- 12 Région intérieure de la Baie James-JUSTUS COON-COME-cwmistissini
- 13 Région Lac Saint-Jean-STÉPHANE DUCHESNE-cpmashteuiatsh
- 14 Région Outaouais-JACQUES MOUSSEAU-cpfortcoulonge
- 15 Région Côte Nord (Betsiamites)-JULIEN ROCK-cpbetsiamites
- 16 *Région Baie d’Hudson-REBECCA COOKIE-cwkuujjuaraapik*
- 17 Région Côte de la Baie James-MARLÈNE BEARSKIN-cwchisasibi

Mis à jour : 17 février 2014



SPAQ – Hommes et Femmes

RÉGION	DIFFÉRENCE 2011-2012 2012-2013	2011-2012				2012-2013			
		ACCUSÉ	VICTIME	TÉMOIN	AUTRE	ACCUSÉ	VICTIME	TÉMOIN	AUTRE
01 - Schefferville	251	29			15	293	1	0	1
02 - Listuguj – Gaspé	-69	48	1	0	223	52	4	1	146
03 - Maliotenam – Sept-Îles	27	385	9	0	8	411	1	0	17
04 - Abitibi – Val-d’Or	-29	414	1	2	18	379	3	8	16
05 - Montréal – Kahnawake	-72	272	5	2	126	185	8	1	139
06 - Montréal – Kanesastake (Oka)	-32	59	6	0	36	46	4	2	17
07 - Région Haute Mauricie – La Tuque	-39	254	0	0	0	215	0	0	0
08 - Abitibi-Témiscamingue	-74	68	6	1	206	57	4	5	141
09 - Québec	-5	5	1	0	3	3	0	0	1
10 - Baie d’Ungava		VACANT							
11 - Maniwaki	-68	484	0	0	73	274	0	0	215
12 - Intérieure de la Baie James	-43	231	11	0	9	206	1	0	1
13 - Lac Saint-Jean	-65	204	0	3	0	138	3	0	1
14 - Outaouais	-207	506	12	6	118	180	17	7	231
15 - Côte-Nord	-140	170	0	0	34	52	0	0	12
16 - Baie d’Hudson		VACANT							
17 - Côte de la Baie James	130	536	0	0	40	685	1	0	20
Totaux	-435	3 365	52	14	909	3 176	47	24	958



SPAQ – Femmes

RÉGION	STATISTIQUES FEMMES ADULTES, ANNÉE 2012-2013					
	NOMBRE DE CAS	AUTOCHTONE	ACCUSÉ	VICTIME	TÉMOIN	AUTRE
01 - Schefferville	47	47	47	0	0	0
02 - Listuguj – Gaspé	92	92	11	2	1	78
03 - Maliotenam – Sept-Îles	85	85	78	1	0	6
04 - Abitibi – Val-d’Or	118	118	113	2	1	2
05 - Montréal – Kahnawake	132	132	48	6	1	77
06 - Montréal – Kanesastake (Oka)	21	21	12	3	1	5
07 - Région Haute Mauricie – La Tuque	29	29	29	0	0	0
08 - Abitibi-Témiscamingue	95	95	20	3	4	68
09 - Québec	1	1	0	0	0	1
10 - Baie d’Ungava	VACANT					
11 - Maniwaki	77	77	40	0	0	37
12 - Intérieure de la Baie James	57	57	56	1	0	0
13 - Lac Saint-Jean	54	54	53	0	0	1
14 - Outaouais	90	90	34	6	1	49
15 - Côte-Nord	3	3	3	0	0	0
16 - Baie d’Hudson	VACANT					
17 - Côte de la Baie James	202	202	195	1	0	6
Totaux	1103		739	25	0	330



SPAQ – Hommes

RÉGION	STATISTIQUES HOMMES ADULTES, ANNÉE 2012-2013								
	NOMBRE DE CAS	NOMBRE DE CLIENT	AUTOCHTONE	ÂGE-SEXE	DATE D'OUVERTURE	ACCUSÉ	VICTIME	TÉMOIN	AUTRE
01 - Schefferville	212		212	212		210	1	0	1
02 - Listuguj – Gaspé	111		111			41	2	0	68
03 - Malotienam – Sept-Îles	331		331	331		320	0	0	11
04 - Abitibi – Val-d'Or	288		288			266	1	7	14
05 - Montréal – Kahnawake	195	195	195	195	195	132	2	0	61
06 - Montréal – Kanesastake (Oka)	45		45			31	1	1	12
07 - Région Haute Mauricie – La Tuque	186		186			186	0	0	0
08 - Abitibi-Témiscamingue	107		107	107		32	1	1	73
09 - Québec	3	3	3			3	0	0	0
10 - Baie d'Ungava	VACANT								
11 - Maniwaki	410		410			234	0	0	176
12 - Intérieure de la Baie James	135	135	135			134	0	0	1
13 - Lac Saint-Jean	86		86			83	3	0	0
14 - Outaouais	325		325			132	10	5	178
15 - Côte-Nord	61		61			49	0	0	12
16 - Baie d'Hudson	VACANT								
17 - Côte de la Baie James	469	469	469	469		455	0	0	14
Totaux	2 964		2 964			2 308	21	14	621



SPAQ – Total de tous les services

RÉGION	STATISTIQUES TOTALES, ANNÉE 2012-2013								
	NOMBRE DE SERVICE	NOM	DATE SERVICE	SC EN	SC AUTRE	SC CLIENT	SC FAM	SC COUR	SC RESSOURCE
01 - Schefferville	268			264		203	12	49	
02 - Listuguj – Gaspé	196			11	1	12			
03 - Maliotenam – Sept-Îles	647			312	83	316	8	6	67
04 - Abitibi – Val-d'Or	438			298		288		10	
05 - Montréal – Kahnawake	564			235	2	232	2	3	
06 - Montréal – Kanesastake (Oka)	639			153		139	7	5	2
07 - Région Haute Mauricie – La Tuque	393			394		284	3	107	
08 - Abitibi-Témiscamingue	207			73	1	56	2	16	
09 - Québec	4								
10 - Baie d'Ungava				VACANT					
11 - Maniwaki	1 591			337		324		13	
12 - Intérieure de la Baie James	594			529	1	520	7	3	
13 - Lac Saint-Jean	265			32		6		26	
14 - Outaouais	2 003			248	155	391	2	10	
15 - Côte-Nord	101			39	47	86			
16 - Baie d'Hudson				VACANT					
17 - Côte de la Baie James	704			120	20	116	18		6
Totaux	8 614	0	0	3 045	310	2 973	61	248	75
ref. c.	3 071		contacs c	3 355				SC	4 178
ref. hc.	1 859	4 930	contacs hc	13 301	16 656			services tot.	20 014





*Les bracelets de l'amitié
venaient des Premières Nations
et ils étaient offerts comme
un signe d'amitié.*

Dominique Normand, artiste métis de souche Malécite



Commission
des partenaires
du marché du travail

Québec 